



## Problème avec intrum justitia

Par **catshewan\_old**, le **19/08/2007 à 16:38**

Bonjour, Mon ami a reçu à son ancienne adresse (chez son papa) au mois de juin une lettre mandat sans recommandé de la part d'Intrum Justitia, lui demandant de régler environ 1000 € à la société Orange. Cette lettre, d'après la société ferai suite à la 1° qu'il lui aurait déjà envoyé, mais il n'a jamais rien reçu. Nous contactons Orange qui nous confirme que mon ami ne doit rien, il a résilié son contrat en février 06. Il a eu 2 ou 3 prélèvements impayés, mais qui ont tout de suite été réglés par carte bancaire (preuve sur ses relevés de banque). Orange nous demande donc de contacter Intrum, qui à son tour affirme qu'il doit bien cette somme, mais sans aucune explication, on ne sait même pas à quoi celle-ci correspond. Lorsque j'ai téléphoné à Intrum il m'ont certifié que mon ami était né en 1974, hors il est de 1973, pour prouver notre bonne foi à la demande d'Intrum, nous avons envoyé une photocopie de sa carte d'identité (avec l'adresse actuelle), je pensais que le problème venait d'un homonyme et que nous n'entendrons plus parler de cette société, mais maintenant le courrier arrive à notre adresse actuelle, je pense logiquement que nous nous sommes fait piéger par cette société, car apparemment elle est prête à tout. Vous comprendrez donc notre désarroi face à ces courriers menaçants alors que nous sommes "réglos". Jusqu'à présent nous avons ignoré leurs courriers de plus en plus menaçants. Nous avons reçu un courrier d'un huissier, toujours en lettre simple, avec des mises en demeure de régler cette sous 72 h sous peine de poursuites, saisie du mobilier, etc,... La seule façon que nous ayons de "stopper le processus en cours, est de régler directement cette somme auprès de cette société", par carte bancaire ou sur leur site internet. Là, nous venons de recevoir un 3° courrier "ultime recours avant dépôt de requête" toujours en lettre simple. Que devons-nous faire car on se sent harcelé par cette société ? On ne doit rien et en plus on arrive pas à savoir à quoi correspond cette somme. Je pense leur envoyer un courrier en recommandé pour cesser tout ce harcèlement sous peine de dépôt de plainte. Merci pour votre aide.

Par **Jurigaby**, le **19/08/2007 à 17:13**

Bonjour.rnrnVous n'avez rien à faire.rnrnSi ils vous poursuivent en justice, ils devront prouver l'existence de la dette ce qui s'avèrera impossible puisqu'elle n'existe pas.rnrnEn tout cas, ne payez rien!

Par **catshewan\_old**, le **19/08/2007 à 17:23**

Merci Jurygaby de m'avoir répondu aussi rapidement. Ma première impression était effectivement de ne rien faire, mais recevoir ce genre de courrier à longueur de temps est pénible, de plus il semble que leurs méthodes soient plus que douteuses, nous avons vraiment l'impression d'être pris pour des gens malhonnêtes !rnQuoiqu'il en soit je garde tous leurs documents. Vu que cette dette est inexistante, donc sans preuve peuvent-ils quand même nous assigner devant un Tribunal ?rnNous comptons aussi acheter une maison l'année prochaine et bien sûr demander un crédit, serait-il possible que cette histoire nous empêche d'avoir ce crédit ?

Par **Jurigaby**, le **19/08/2007 à 18:26**

Vous n'avez pas à vous inquiéter.rnrnSi ils vous assignent devant le juge de proximité, ils n'auront aucune chance de gagner et vous n'avez même pas besoin de prendre un avocat.rnrnPour le crédit,il n'y aura pas de problème.

Par **catshewan\_old**, le **26/09/2007 à 12:34**

Bonjour,rnrnNous avons envoyé une lettre RAR à cette société de recouvrement pour qu'elle cesse tout envoi de courrier concernant cette dette qui n'existe pas.rnHier, nous avons reçu un courrier (lettre simple) de cette même société qui nous joint les justificatifs de cette dette à savoir : une photocopie de la carte d'identité de mon conjoint, la copie du contrat d'abonnement (sans chiffre rien), la copie d'un chèque sans montant, un rib.rnJe n'y connais rien en droit mais pour moi ce ne sont pas des justificatifs de dette. Bien sûr, cette société nous demande de régler par carte bancaire la somme correspondante sur son site internet.rnNous ne paierons rien car nous sommes dans notre bon droit, le problème c'est que nous nous sentons harcelé et victime de tentative d'extorsion de fonds par cette société.rnQue devons nous faire ? ignorer leurs courriers, mais bon moralement c'est pas évident, ou déposer plainte contre elle ?rnMerci de nous éclairer.

Par **orselly**, le **23/12/2008 à 09:23**

porter plainte bien sûr, il faut combattre ces pratiques indignes qui escroquent des milliers de

gens qui payent des créances même fictives par peur des huissiers. Il faut savoir que sans acte exécutoire cette société ne peut procéder qu'à un recouvrement amiable, or ses courriers sont menaçants, ce qui est illégal. Il faut savoir que Intrim Justitia a déjà été condamné par la justice pour comportement violent (au sens moral) et harcèlement. Idem si vous êtes contacté par leur huissier, maître Kaltenbach, qui procède au recouvrement amiable comme s'il était mandaté par la justice, ce qui est une usurpation de fonction publique, et qui agit en dehors du ressort de son tribunal d'instance, ce qui est aussi pénalement réprimé. 2 façons de porter plainte : soit auprès du doyen du tribunal (obligé de poursuivre mais vous devez verser une caution de 1000 E) soit auprès du Procureur de la République, qui décide de la suite à donner (j'ai porté plainte contre X mais en livrant les noms d'IJ? Kaltenbach et Orange pour faciliter l'enquête) Il faut savoir que la Justice a dans son viseur ses croque-morts et qu'à chaque fois leur condamnation est garantie (plus personne ne prend un avocat contre eux, ce n'est même pas la peine) si vous voulez porter plainte, je peux vous transmettre copie de mon courrier et demander à un internaute d'un autre site son réquisitoire perso contre IJ qu'il a fait cracher au bassinet en justice

Par **fabriciodeldongo**, le **23/01/2009 à 12:13**

Orselly j'aimerais avoir tes documents, je suis confronté à Intrim (j'ai résilié orange pour service non rendu ; ils me réclament 1 an d'abonnement) cordialement

Par **orselly**, le **23/01/2009 à 13:47**

envoie moi ton adresse mail sur orselly@yahoo.fr. Une précision cependant le substitut du procureur a décidé qu'il me fallait aller au civil, donc verser 1000 E pour entamer la procédure. En revanche je confirme ma plainte contre l'huissier car je maintiens que ça relève du pénal. De toute façon je suis décidé à créer une association de défense des consommateurs contre les manquements à la loi de la société intrum justitia

Par **LE BRETON DES VOSGES**, le **28/03/2009 à 16:32**

pour mon histoire c'est exactement celle de catshevan\_old et pour les documents je suis preneur. merci d'avance

Par **golgotte**, le **22/01/2010 à 18:59**

bonjour Je suis également relancée par IJ pour une somme que je ne dois pas à Canal Sat, Avez-vous finalement porté plainte ? et si oui quelle en a été l'issue ?

Par **Marion2**, le **22/01/2010 à 19:28**

Bonsoir golgotte,rnrnDe quand date votre soi-disant dette (date de la dernière échéance). Il y a de fortes chances qu'il y ait prescription.... IJ rachètent des dettes qui ont été prescrites et essaie par tous les soyens de récupérer l'argent.rnrnVous faites un courrier recommandé AR à IJ en leur demandant copie du titre exécutoire. C'est tout, sans autre commentaire....rnrnIls n'ont certainement pas ce titre ..... Faites ce courrier et vous n'entendrez plus parler d'eux.rnrnCordialement.

Par **beenn91**, le **04/02/2010 à 00:14**

Bonsoir Marion,rnrnVoila moi le probleme avec intrum justita est ke soit disant il ont racheter une dette que j'ai soit disant eu aupres de mon ancienne banque le " LCL " d'un montant de 560 euros et des poussieres..... je sais meme pas pour quelle raison je doit cette argent aucune precision particuliere.....La seul chose dont je suis sur c'est que le 20/07/2006 j'ai demander ma resiliation de de mon compte aupres de la " LCL ". J'ai rembourser mon credit en totaliter que j'avais chez eux j'ai demander a fermer toute mes assurance que j'avais chez eux et pour finir j'ai demander toute opposition de prelevement sur se compte.... J'ai envoyer un fax de ma nouvel banque se fameux 20/07/2006 demandant tout sa et ensuite j'ai ete voir mon ancien conseiller pour savoir si il avait tout recu se qu'il ma confirmer et ma dit qu'il s'occupera de tout...rne je sais pas se qu'il as fait mais tjr est-il que mon compte chez eux est bien fermer que j'ai bien rembourser mon credit.en recherchant dans mes papier j'ai retrouver des relever de compte qui datait de 2 mois apres ma demander de fermeture de compte m'indiquant des somme prelever dont mon credit que j'avais integralement rembourser donc je pense que la deja ya une erreur de la part du " LCL " et la depuis 3 mois a peut pret je recois des lettre simple de intrum justitia me disant de payer etc etc... aujourd'hui je les est appeler car ils harceler ma copine au telephone ( comment ils ont eu son numeros? mystere ) et arriver la je me suis fait prendre de haut limiter insulter de menteur et que j'avais des propos diffamatoire juste parceque j'ai dit ke je devait rien...Voyant mon refus de payer la personne ma menacer de " reprendre les hostiliter " a mon egard!!!rnMa question est: Que puis-je faire? car la seul trace que j'ai c'est le recu du fax et un relever de ma nouvel banque notifiant le versement de l'argent au " LCL " pour le remboursement du credit.rnJ'ai deja appeler la repression des fraude qui ma dit d'appeler le service contencieux du LCL. Doit je le faire?rnMerci pour toute ces reponsesrnBonne soireernCordialement rnrn Benoit

Par **Marion2**, le **04/02/2010 à 00:45**

Bonsoir beenn,rnrnCette société de recouvrement ne peut rien contre vous. Votre dette (si dette il y a ) est prescrite.rnrnBien sûr ces sociétés de recouvrement rachètent des dettes qui sont prescrites et essaient par tous les moyens de vous faire peur, en vous racontant que l 'huissier va venir vous saisir, etc... C'est faux!!!rnrnIls vont vous proposer, soit d'envoyer plusieurs chèques, soit un échéancier... surtout ne faites pas l'erreur d'accepter.rnrnIls vont vous harceler par courrier, par téléphone.. ne répondez pas à leurs courriers et ne discutez pas avec eux au téléphone.rnrn[fluo]VOUS NE DEVEZ RIEN[/fluo]rnrnComme je vous l'ai indiqué,

faites un courrier recommandé AR à cette société de recouvrement en leur indiquant qu'il y a prescription et en leur demandant copie du titre exécutoire (qu'ils n'ont certainement pas). Vous leur mentionnez également que s'ils continuent à vous relancer par courriers ou par téléphone, vous déposerez une plainte pour harcèlement à leur encontre.rnrnN'ajoutez rien d'autre, ne demandez pas d'explications ..rnrn*J'ai déjà appeler la repression des fraude qui ma dit d'appeler le service contencieux du LCL. Doit je le faire*rnrnvous laissez tomber ce genre d'intervention.rn rnNe paniquez pas, vous n'avez rien à craindre. rnrnLeurs courriers === DIRECTION POUBELLE et ne répondez pas à leurs appels téléphoniques.rnVous avez la loi pour vous.rnrnN'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin. rnrnBon courage beenn.

Par **beenn91**, le **04/02/2010** à **01:17**

Merci Marion,rnrnEt imaginons qu'ils aient se titre executoir sa se passe comment? d'ailleur c'est quoi un titre executoir? excusez mon ignorance :-)rnPourquoi la repression des fraudes me dit d'appeler le service contencieux si il ne faut pas?rnya tellement de chose que je ne comprend pas....c'est embetant!rnEn tout cas quand j'ai annoncer a la fille que j'avais appeler la repression des fraudes elle ma dit que je n'y avait pas ete de main morte....alors a t-elle dit sa par peur ou par moquerie je ne sais pas!rnrnderniere question: vous etes avocate pour connaitre aussi bien la chose ou c'est que vous avez deja eu as faire a eux? desoler de mon indiscretion :)rnrnEn tout cas merci de vos conseil j'envoi sa des demain.rnJ'attend d'autre conseil si possible de votre part.rn Merci Marion

Par **beenn91**, le **04/02/2010** à **01:30**

je pensait.....dans la lettre que je leur ferai est ce que je doit leur mettre un peut de pression en leur disant par exemple que suite a un entretien avec mon avocat je leur ecrit cette lettre avec tout se que vous m'avais dit de mettre ou alors sa sert a rien? comment doit-je tourner ma lettre?rnrnmerci

Par **val83**, le **18/02/2010** à **21:40**

Je souhaite avoir l'avis ou conseils d'internautes se trouvant dans des cas similaires à mon affaire. rnrnIntrium Justitia réclame 930€ à mon mari depuis novembre 2009 dont le créancier est l'école EMA à Saint Raphaël (83). Les courriers étaient jusqu'à présent sans AR et avec différents termes juridiques, et sans détail du montant réclamé. Nous avons reçu dernièrement par AR une lettre au nom de Mr et Mme nous indiquant que le dossier serait traité par un avocat pour saisine du tribunal.rnrn[s]Détail des faits d'une école qui se veut exemplaire afin que vous jugiez la situation :rnrnMa fille, a souscrit un contrat auprès de l'école EMA en aout 2008 dans le cadre d'une formation professionnelle en tant que demandeur d'emploi. rnBien que majeure, le contrat ne pouvait être signé par l'élève mais uniquement par l'un des parents, ce que j'ai fait. rnElle n'a pas bénéficié du délais de rétractation prévu dans le contrat, en payant 1420€ à la souscription.rnElle n'a pas bénéficié d'aide à la formation dont elle avait droit car l'école n'a jamais fourni les documents demandés à la constitution du dossier.rnElle est allée en cours de septembre 2008 à janvier 2009 et a cumulé lors de cette période environ

40 jours d'absence pour maladie. Sa moyenne fût sanctionnée par des 0 (les devoirs surveillés non rattrapés sous huitaine sont sanctionnés)

Au cours de ces 3 mois et demi elle a reçu 3 avertissements (le contrat stipule 3 avertissements = exclusion définitive) pour les absences et pour un téléphone qui a vibré dans son sac.

L'école affiche un taux de réussite avoisinant les 98% et je comprends pourquoi. Seul les bons élèves ont leur place.

Depuis février 2009 elle n' a plus eu de correspondance, ni avertissement ou bulletin trimestriel.

Plusieurs familles sont dans des situation similaires, dans sa session 8 élèves ne sont plus scolarisées au cours de l'année scolaire 2008/2009

Nous avons envoyé un courrier à l'inspection académique pour signaler des abus au niveau de l'atteinte à la pudeur. Lors de la pratique des cours d'épilation les élèves sont obligées sous la menace d'un 0/20 de s'épiler mutuellement intégralement dans la salle de cours commune en cachant leur partie intime en mettant leur culotte dans l'entrejambe.

Questions :

Est-ce de l'intimidation ou est-il réellement redevable envers cette école ?

Dois je me rapprocher du Juge de Proximité ?

Dans cette affaire y a t'il un délais de prescription ?

J'avais invoqué lors d'un courrier au service des répressions des fraudes la recommandation n°91-01 pour le contrat proposé par un établissement d'enseignement en rapport du motif de résiliation de santé. Il m'ont conseillé de voir avec un service juridique. Qu'en pensez vous ?

Un organisme de défense de consommateur m'a précisé de ne pas tenir compte des avis de recouvrement qui ne sont pas envoyés officiellement et de régler les 930€ directement à l'école, qui correspondent à la totalité des frais annuel de scolarité. Pourtant en rapport de la clause du contrat :

*« III ANNULATION -RESILIATION – 6° : A partir du jour de la rentrée, le trimestre commencé est dû en totalité même si l'élève n'était pas présent aux cours et un trimestre supplémentaire (évalué forfaitairement à 1/3 du prix de la scolarité) sera perçu lorsque la résiliation est prononcé au cours des 1er et 2ème trimestres ».*

Ils devraient demander uniquement 3 trimestres ( le 1er trim des cours, le second de l'arrêt des cours et un troisième en supplément). Les cours se déroulant sur 10 mois le mois de Juin ne devrait pas être dû. Les frais annuel étant de 3900€/10 mois = 390€/mois. Elle a versé jusqu'en janvier 2009 un total de 2970€. Elle serait redevable de 9 mois x 390€ soit 3510€. La différence entre 3510€ et 2970€ est de 540€.

MERCI PAR AVANCE POUR LES REPONSES

Un conseil si vous devez signer un contrat avec une école d'esthétique , renseignez vous de la réputation de cette dernière auprès des Parfumeries, Pôle emploi, Mission Locale et anciens élèves par des forums.

Par Marion2, le 18/02/2010 à 22:31

Bonsoir,

**Bien que majeure, le contrat ne pouvait être signé par l'élève mais uniquement par l'un des parents, ce que j'ai fait.**

Là, il y a un problème....Etes-vous sure que c'est le contrat que vous avez signé et non une caution ?

Parce que si c'est un contrat qu'il vous a été demandé de signer... l'école est en tort.

A quel nom est le contrat ?

Par val83, le 19/02/2010 à 08:44

Bonjour Marion,

Tout d'abord merci de m'avoir répondu aussi rapidement.

Nous avons UNE OFFRE PREALABLE D'INSCRIPTION dont l'identification est au nom de ma fille avec une mention "renseignements concernant la personne responsable de l'élève inscrit" au nom

de Mr et Mme. rnCette offre est signée par l'élève/stagiaire et lu et approuvé par la personne responsable ou répondant financier que j'ai signé. rnL'offre devient contrat définitif 7 jours après acceptation de cette dernière (dans notre cas elle a été immédiate puisqu'ils m'ont demandé un chèque au jour de la signature de l'offre, et j'ai demandé la copie à la banque du chèque).rn rnCordialement,rnval83

Par **justine**, le **15/04/2010** à **15:14**

bonjour,rnrnje suis très énervée Aujourd'hui même je téléphone à Intrum Justitia pour demander plus d'informationsrnrSur Internet sur le dossier c'est toujours écrit qu'il doit 20 euros donc:rnrnJe demande à la conseillère plus d'explicationsrnrElle me répond que c'est clôturérnJe lui dis pourquoi alors c'est toujours écrit que mon ami doit 20 eurosrnrElle me redit méchamment et très hautaine d'une voix qui ne correspond pas du tout à la gentillesse d'une conseillère logiquement je vous dis que c'est clôturérnAlors là je lui demande si elle est conseillère ou non et qu'elle se doit de me répondre pourquoi ce n'est pas mis à jour alors sur InternetrnrLà elle déborde largement ma patience et elle me redit mais vous comprenez rien ou quoi je viens de vous expliquer, bon je vais vous laisser faire votre monologue et vous raccrochez quand vous voudrezrnrLà je lui répond que cela va pas se passer comme ça je vais écrire à la hiérarchiernrElle me dit faites donc et elle raccroche rnrNon mais la je cris au scandale mais ou va t-on sérieusement?rn nous sommes dans notre droit depuis novembre 2009 c'est du harcèlement nous avons payé la somme et parcequ'il n'ont pas remonté au service comptable cela n'a pa été enregistré et depuis des mois je me bats à leur envoyer des courriers avec les preuves du relevé de compte que la somme a été payérnrFAITES ATTENTION DIRECT ENERGIE C'EST UNE GROSSE ARNAQUE MONUMENTALE!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!rnN'Y ALLEZ JAMAIS POUR VOTRE BONHEUR

Par **Loola**, le **26/08/2010** à **09:30**

Bonjour à tous.  
Nous avons reçu au domicile de ma mère un courrier de Interim Justitia, nous réclamant une somme de 180€ .  
Cette somme correspond à une plainte pour utilisation frauduleuse de la carte bleue de mes parents l'année dernière (2009) ou un site de rencontre nous réclamais cette somme, alors qu'aucun membre de la famille ne connaissait ce site et s'y était inscrit. Notre banque nous avait alors rembourser la somme.  
Nous avons porté plainte, à cette époque, au commissariat, sans résultat de cette plainte. Comble de l'histoire, le courrier est arrivé à MON NOM !!!  
Aujourd'hui cette lettre nous a un peu refroidit.  
Qu'elle est la démarche à suivre ?  
Mes parents ont décidés de rester dans l'ignorance.  
Que me conseiller vous ?  
Cordialement

Par **mimi493**, le **26/08/2010** à **10:08**

Rien, ne faites rien. Ils essaient, au flanc, de se faire payer. Ils n'ont aucun pouvoir de contrainte, c'est une société dont le boulot est d'obtenir le paiement à l'AMIABLE (tout en faisant croire le contraire) Même si ça passe aux lettres d'huissier c'est pareil (un truc : un huissier ne peut agir, en tant qu'auxiliaire de justice, que s'il habite dans le même département

que vous. Si vous recevez un truc d'huissier, avec papier bleu, etc, et qu'il est dans un autre département, c'est juste un agent de recouvrement sans aucun autre pouvoir que vous et moi)

Par **louli**, le **10/09/2010** à **15:29**

Bonjour à tous,  
Je suis venue par hasard sur ce site pour connaître vos impressions sur cette société car tout comme vous je viens de recevoir une lettre de relance pour non paiement d'une soit-disant dette à Orange internet .Je me suis aussitôt dirigée vers la société orange qui me confirme qu'à ce jour je n'ai aucune facture et encore moins d'abonnement chez eux .Aucune panique de ma part, tout au plus j'avais pensé à une erreur avec un homonyme, mais c'est bel et bien une tentative d'arnaque .Vos commentaires me confortent dans ce que je pensais de cette société .rnJ' ai décidé de contacter la Répression des Fraudes de mon département afin que cette soit disant société ne puisse plus arnaquer .Je pense surtout aux personnes fragiles et seules .rnJe vous tient au courant de ce que me dira la répression des Fraudes.rnbon courage à tous.

Par **louli**, le **10/09/2010** à **15:33**

Bonjour à tous,  
Je suis venue par hasard sur ce site pour connaître vos impressions sur cette société car tout comme vous je viens de recevoir une lettre de relance pour non paiement d'une soit-disant dette à Orange internet .Je me suis aussitôt dirigée vers la société orange qui me confirme qu'à ce jour je n'ai aucune facture et encore moins d'abonnement chez eux .Aucune panique de ma part, tout au plus j'avais pensé à une erreur avec un homonyme, mais c'est bel et bien une tentative d'arnaque .Vos commentaires me confortent dans ce que je pensais de cette société .rnJ' ai décidé de contacter la Répression des Fraudes de mon département afin que cette soit disant société ne puisse plus arnaquer .Je pense surtout aux personnes fragiles et seules .rnJe vous tient au courant de ce que me dira la répression des Fraudes.rnbon courage à tous.

Par **deveaux**, le **07/10/2010** à **14:34**

bonjour a tous,  
comme tout le monde ici j'ai un problème avec intrum justitia qui m'envoie des courriers sans arrêt ou il me réclame 328€ pour une dette de 2004 chez télé2, je ne comprend pas tous ce qu'il me veule, plusieurs personnes de cette société mon appelée en me menaçant d'envoyer un huissier, ils mon appelée 3 fois d'affilées, à la 3ème fois je leurs ais dit que j'allais porter plainte pour harcèlement, la personne ma répondu:" vous n'aurez pas honte de leur dire que c'est parce que vous êtes mauvais payeur, que vous ne réglé pas vos dettes" alors je lui est raccroché au nez il a rappelé plusieurs fois, j'ai décrochée et quand j'entendais la voix je raccrochais alors ils ont appelés ma mère et lui on expliqué que je devais de l'argent. j'ai continuée a recevoir des courriers de leur part, je leur ai envoyée un courrier en recommandé avec AR pour leur demander a quoi correspondait cette facture, qu'ils m'envoient la photocopie de la facture, avec les dates de consommations téléphoniques et la date de cette facture, ils m'ont répondu qu'il fallait que je leur envoie la photocopie de ma pièce d'identité recto verso, je ne veut pas leur envoyer, ai-je raison? je ne sais pas ce qu'il vont en

faire, je ne suis pas confiante, ensuite une personne ma recontactée pour me mettre un peu la pression, je lui est demandé a quoi servirai pas pièce d'identité, elle ma répondu pour voir si il n'y a pas usurpation d'identité.que doit je faire? aidez moi svp merci

Par **mimi493**, le **07/10/2010 à 14:38**

N'envoyez rien, ne dépensez aucun argent en LRARn[fluo]Votre dette est prescrite depuis 2006[/fluo]. S'il y avait eu un jugement, ils vous l'auraient déjà mis sous le nez.rnrnDonc faites comme bon vous semble, répondez au téléphone, moquez-vous d'eux, tenez-leur la jambe pour leur faire perdre votre temps, réitérez la menace d'une plainte en vous moquant de leur argument sur la honte, portez plainte effectivement.

Par **deveaux**, le **07/10/2010 à 17:03**

un très grand merci mimi 493!!!! si vous en êtes sûr même avec des relances? car aujourd'hui j'ai reçus un nouveau courrier de leur part me demandant de régler vite avant le 14 octobre"ultime recours avant dépôt de requête"copie jointern(injonction de payer, requête a monsieur le président du tribunal) en gros PROJETrnje leur ai dit que j'étais prête à aller au tribunal contre eux mais que je ne leur donnerais aucun centimes rnrnmerci encore

Par **reportage**, le **25/10/2010 à 10:15**

Bonjour,rnrnJe suis journaliste pour l'émission 100% mag sur M6, je prépare un reportage sur les agences de recouvrement. Je recherche actuellement le témoignage d'une personne qui aurait des problèmes avec une agence de recouvrement.rnrnvous pouvez me contacter au 01.46.43.90.49 ou par mail [reportage83@yahoo.fr](mailto:reportage83@yahoo.fr)rnrnCordialement,rnrnMarine.

Par **reportage**, le **25/10/2010 à 10:20**

Bonjour,rnrnJe suis journaliste pour l'émission 100% mag sur M6, je prépare un reportage sur les agences de recouvrement. Je recherche actuellement le témoignage d'une personne qui aurait des problèmes avec une agence de recouvrement.rnrnvous pouvez me contacter au 01.46.43.90.44 ou par mail [reportage83@yahoo.fr](mailto:reportage83@yahoo.fr)rnrnCordialement,rnrnMarine.

Par **reportage**, le **25/10/2010 à 10:20**

Bonjour,rnrnJe suis journaliste pour l'émission 100% mag sur M6, je prépare un reportage sur les agences de recouvrement. Je recherche actuellement le témoignage d'une personne qui aurait des problèmes avec une agence de recouvrement.rnrnvous pouvez me contacter au

01.46.43.90.44 ou par mail [reportage83@yahoo.fr](mailto:reportage83@yahoo.fr) Cordialement, Marine.

Par **reportage**, le **25/10/2010 à 10:20**

Bonjour, Je suis journaliste pour l'émission 100% mag sur M6, je prépare un reportage sur les agences de recouvrement. Je recherche actuellement le témoignage d'une personne qui aurait des problèmes avec une agence de recouvrement. vous pouvez me contacter au 01.46.43.90.44 ou par mail [reportage83@yahoo.fr](mailto:reportage83@yahoo.fr) Cordialement, Marine.

Par **reportage**, le **25/10/2010 à 10:20**

Bonjour, Je suis journaliste pour l'émission 100% mag sur M6, je prépare un reportage sur les agences de recouvrement. Je recherche actuellement le témoignage d'une personne qui aurait des problèmes avec une agence de recouvrement. vous pouvez me contacter au 01.46.43.90.44 ou par mail [reportage83@yahoo.fr](mailto:reportage83@yahoo.fr) Cordialement, Marine.

Par **POLLUX29**, le **07/11/2010 à 14:27**

BONJOUR, Je peux vous conseiller d'ignorer cet organisme car de toute évidence vous n'avez aucunes dettes!! Tant bien même il continuera à vous menacer laissez couler seul une ordonnance d'un tribunal peut faire valoir !!!!!

Par **Promeneur**, le **24/11/2010 à 22:04**

Bonjour, cette lecture me rassure car j'ai moi aussi reçu une lettre d'Intrum alors que je ne dois rien à personne. Je pense que si l'on doit quelque chose c'est le créancier qui commence à nous écrire et pas Intrum. Leur lettre ne fait même pas mention du soit disant créancier. Demain je vais donc leur répondre et porter un double de la correspondance à la répression des fraudes. Pour la petite histoire j'ai reçu ce courrier à une adresse que je ne communique jamais car j'y suis trop peu souvent. De plus c'est Intrum Espagne qui m'a écrit. Donc ne payons pas !!! Promeneur

Par **Marion2**, le **24/11/2010 à 22:17**

Mais lisez tout ce qui a été conseillé à diverses reprises sur ce forum face à ces sociétés de recouvrement. Vous saurez comment agir.

Par **Marion2**, le **24/11/2010 à 22:19**

[citation]Demain je vais donc leur répondre et porter un double de la correspondance à la répression des fraudes. rn[/citation]rnMais non !!! Qu'est ce que vous voulez que la répression des fraudes fasse !!!rnEnvoi d'une lettre recommandée AR à ces sociétés de recouvrements en demandant copie du titre exécutoire ! (qu'ils n'ont pas bien évidemment).rnIl y a prescription.

Par **Salinois**, le **07/12/2010 à 10:20**

Ces sociétés sont de véritables escrocs de haut vol, il ne faut pas hésiter à les traduire devant un tribunal pour harcèlement et extorsion de fonds. Au besoin, se regrouper en association de consommateurs et avoir une véritable force pour contrecarrer ces «gangsters » de la législation. Ces gens donnent la nausée, car il gagne de l'argent, non sur leur talent, mais sur la faiblesse d'autrui, il faut dénoncer ces criminels de la créance. Intrum Justitia est un des leaders de ces opprobres de la société.

Par **mimi493**, le **07/12/2010 à 18:06**

et vous, vous faites de la diffamation.rnQue leurs méthodes sont hautement contestables, c'est une évidence, mais il ne faut pas oublier- qu'ils ne créent pas la dette, c'est le créancier qui transmet donc si la dette est indue, c'est le créancier qui est responsable- la forclusion d'une dette ne la fait pas disparaître et rien n'empêche le créancier ou son mandant, d'en réclamer le paiement.

Par **Salinois**, le **07/12/2010 à 18:27**

Diffamation ! Je ne pense pas que ce soit le mot juste. Je dirais plutôt : « Observation ». Je ne veux pas nier le fait que, lorsque des gens ne payent pas, qu'ils soient poursuivis, cela est d'une logique sociétale. Mais lorsque des gens « fabriquent » ou « ressuscitent » des dettes, dont la cérémonie mortuaire a eu lieu depuis plusieurs années, quel nom voulez-vous donner à cela ? N'est-ce donc point suffisant que des gens soient endettés, il faut, de surcroît, leur inventer d'autres dettes ? Alors, lequel de nous deux tient des propos diffamatoires ? Je sais de quoi je parle, j'ai vécu cette situation, une dette réglée, que l'on m'a réclamée par la suite, si je n'avais pas trouvé dans mes archives les preuves du paiement... Alors ? Diffamation ?

Par **Marion2**, le **07/12/2010 à 18:49**

Disons que ces sociétés de recouvrement sont saisies par les créanciers pour des dettes prescrites.rnLes créanciers essaient de récupérer leur dû comme ils le peuvent.rnJe

reconnais que ces sociétés sont assez immondes dans leur comportement (intimidations, menaces, harcèlement, contacts avec des voisins, avec l'employeur...). Il suffit de leur demander en courrier recommandé AR copie du titre exécutoire pour que tout s'arrête.

Par **mimi493**, le **07/12/2010 à 19:00**

[citation]Disons que ces sociétés de recouvrement sont saisies par les créanciers pour des dettes prescrites. [/citation]non ça c'est faux. Par exemple, les opérateurs télécom ont systématiquement recours à ces sociétés dès qu'une créance n'est pas payée après une relance. La dette n'est alors pas prescrite. Ce ne sont pas les seuls. [citation]Diffamation ! Je ne pense pas que ce soit le mot juste[/citation]. C'est le mot juridiquement adapté. [citation]Mais lorsque des gens « fabriquent » ou « ressuscitent » des dettes, dont la cérémonie mortuaire a eu lieu depuis plusieurs années, quel nom voulez-vous donner à cela ?[/citation]L'application de la loi. Ces sociétés n'inventent aucune dette, ni ne la ressuscitent, c'est le créancier qui le fait. [citation]Alors, lequel de nous deux tient des propos diffamatoires ? Je sais de quoi je parle, j'ai vécu cette situation, une dette réglée, que l'on m'a réclamée par la suite, si je n'avais pas trouvé dans mes archives les preuves du paiement... Alors ? Diffamation ?[/citation]oui, parce qu'accuser une personne d'une infraction pénale sans condamnation définitive pour ce motif, est, par définition, une diffamation. Leurs méthodes sont hautement contestables, mais ce n'est pas de l'extorsion.

Par **From Paris**, le **10/03/2011 à 16:59**

Je réagis, certes avec beaucoup de retard pour certains messages, mais je souhaite faire profiter les internautes de mon expérience en tant qu'inspecteur de la DDPP (anciennement DGCCRF=Répression des fraudes). Je tiens tout d'abord à rassurer les personnes, les sociétés de recouvrement agissent dans le cadre AMIABLE et n'ont d'autre pouvoir que celui donné par le législateur dans le cadre du recouvrement amiable, c'est à dire volontaire. À ne pas confondre avec le recouvrement judiciaire, ou "forcé" puisque la personne aura dans ce cas là été condamnée par les tribunaux français. Selon les dispositions du décret n° 96-1112 du 18/12/1996, la personne chargée du recouvrement doit adresser au débiteur une lettre contenant obligatoirement les mentions suivantes : 1) Son nom, son adresse et le fait qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable, 2) Le nom et l'adresse du créancier, 3) Le fondement et le montant de la créance en principal, intérêts éventuels et accessoires conclus lors du contrat initial, en distinguant les différents éléments de la dette, 4) L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette, 5) La reproduction des alinéas 3 et 4 de l'article 32 de la Loi du 09 juillet 1991 qui stipule : « Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire incombent au créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite. » 6) Les références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent, c'est-à-dire la reproduction partielle de l'article 32 de la Loi du 09/07/1991, devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable. Le non-respect de ces obligations est sanctionné d'une amende de 5° classe, pour lequel la DDPP n'est pas habilitée à constater les infractions. En tout état de cause, la société de recouvrement agit en tant que mandataire du créancier ne peut réclamer au nom de ce dernier que le principal de la dette. Seul un juge, saisi à cet effet, peut ordonner

le paiement de dommages-intérêts ou de pénalités recouvrés uniquement par voie d'huissier de justice territorialement compétent auprès du domicile du débiteur. Souvent, les sociétés de recouvrement amiable facturent des frais, **totalelement illégaux**, jouant sur la confusion avec les intérêts légaux. De même, il peut arriver, que de véritables huissiers de justice se saisissent du dossier de recouvrement racheté auprès de la société originellement détentrice de la créance. Cet huissier de justice ne possède pas toutes les prérogatives habituelles de sa profession, mais agit dans ce cas, comme simple mandataire doté de pouvoirs identiques à un organisme de recouvrement amiable. D'où une confusion avec l'huissier de justice territorialement compétent (de votre lieu de domicile), qui agira sur instruction du créancier après condamnation par la justice civile (juge de proximité, tribunal d'instance ou tribunal de grande instance) à votre rencontre. Il arrive que les sociétés de recouvrement ou les huissiers de justice non territorialement compétents et non habilités à recouvrer votre créance autrement qu'à l'amiable, utilisent des termes juridiques menaçants et proches des termes légaux. Ils ne sont en aucun cas habilités à saisir vos biens à ce stade du litige. Ils utilisent un vocabulaire menaçant ou pseudo-juridique. Sachez que certaines sociétés de recouvrement, en toute illégalité, "harcèlent" (au sens commun, pas légal) les "débiteurs" en jouant sur leur peur, leur lassitude, etc. Ne vous laissez pas faire. Sachez vous défendre ! Sachez également, que des coups de téléphone menaçants, avertissement à votre employeur rentrent dans ce cadre là. Vous pouvez, et je vous encourage vivement à porter **plainte auprès du Commissariat de Police ou de la Gendarmerie Nationale**. En effet, ces sociétés, franchissent le cadre légal et tombent sous le coup de l'article 9 du Code Civil stipule que : «Chacun a droit au respect de sa vie privée. » Si c'est à vous d'en apporter la preuve, sachez que le tenue d'un "journal" de bord consignait les différents appels (date, heure, durée, contenu), les témoignages écrits (+ copie de la CNI pour le témoin R/V avec attestation que sa déclaration pourra être produite en justice et que tout faux témoignage engage sa responsabilité) de vos voisins, patron, etc font office de début de preuve auprès du juge pénal. Mais pour cela, il faut que vous ayez déposé plainte !!! N'hésitez pas, ces sociétés ont déjà été condamnées et le seront encore, mais si tout le monde est informé, elles feront plus attention et respecteront un peu plus le cadre légal dans lequel elles sont censées agir et pour lequel elles n'auraient jamais dû s'en départir. Concernant des internautes un peu perdus, vous avez deux cas de figure: soit vous devez effectivement la dette, soit vous ne la devez pas. Si vous ne devez rien, restez serein et patientez, tout en collectant soigneusement et en gardant les courriers (ou trace des appels sur un carnet rempli par vos soins) de la société de recouvrement. Veillez à régler le problème directement **avec la société d'origine** par lettre AR, ou si aucun résultat n'a été obtenu, suivant le montant en jeu auprès des tribunaux civils (désolée, la DDPP ne peut rien pour vous): Juge de proximité (-4000€), Tribunal d'instance (4000 à 10 000) ou Tribunal de grande instance. L'avocat pour les 2 premiers n'est nullement obligatoire. Si vous devez effectivement la dette, encore deux cas de figure: Vous pouvez et voulez payer de suite (a), ou vous ne pouvez pas (b). a) Payez directement, et uniquement **la somme due sans aucun intérêt ou frais de dossier supplémentaire** auprès de la société à l'origine de votre dette en lettre AR. Puis, uniquement après cette démarche, envoyez pour plus de sûreté une autre lettre AR à la société de recouvrement lui expliquant votre solde de tout compte et les mettant en demeure de cesser leurs envois à votre rencontre. b) Si vous ne pouvez pas payer d'un coup, envoyez **à la société à l'origine de votre dette** et uniquement à elle, une lettre AR, accompagné d'un montant partiel de paiement accompagné d'une lettre expliquant votre cas et votre bonne volonté, ainsi que vous proposerez un échéancier de paiement **sans intérêts**. Vous informerez également la société de recouvrement du paiement partiel par lettre AR et les mettrez en demeure de cesser tout envoi à votre rencontre. Enfin, sachez, autant pour vous aider que pour expliquer clairement le droit, je réponds gratuitement et autant que mon travail+vie de famille me le permettent à vos questions sur les procédures illégales et le "harcèlement" des sociétés de recouvrement.

Par **dmxjordan**, le **28/03/2011 à 15:19**

Bonjour,rnrnmes parents ont eu la chance d'être contacter par intrum justitia pour une dette de sofinco de 8000 francs dont le contrat remonte au 22/10/1992.rnrnN'ayant aucune connaissance de cette dette mes parents ont controler leur compte à cette époque et n'ont rien trouvé.rnrnNous avons penser que quelqu'un à fait une usurpation d'identité et avons tenter de demander le dossier complet de contraction de crédit avec les coordonnées bancaires et on nous a envoyé balader.rnrncette société a ( il parait ) mandater un huissier au nom imprononçable.rnrnAujourd'hui intrum justitia m'a appelé de façon anonyme en me racontant que le huissier allait passer.rnrnAvez vous une idée sur les recours à ma disposition ?rnrnMerci

Par **From Paris**, le **28/03/2011 à 16:51**

Cher DMXJORDAN,rnrnNe paniquez pas ! Calmez-vous.rnrn1) Concernant l'usurpation d'identité, cela relève du code pénal et donc nécessite un dépôt de plainte auprès de la police/gendarmerie. C'est long, c'est un parcours semé d'embûches et très fatigant nerveusement. Seul un jugement du tribunal pourra prouver votre bonne foi.rnrn2) Concernant la venue d'un "pseudo huissier", lisez mon mail daté du 10/03/2011, vous ne craignez rien et pouvez même les poursuivre pour atteinte à votre vie privée.rnrn3) Concernant la "créance" due, il appartient à la société de recouvrement de vous JUSTIFIER par écrit ladite créance, ce que d'expérience, elle ne fait jamais. En aucun cas elle n'est productible d'intérêts (voir mon mail plus haut).

Par **fredm84**, le **02/04/2011 à 13:28**

bonjour,rnj'ai bien lu votre explication ,apres avoir eu affaire avec intrum justitia a qui je n'ai jamais répondu ,1an et demi apres je reçois plusieurs courriers d'un huissier local qui dans son dernier courrier me menace d'un inventaire dans le cadre d'une saisie conservatoire avec possibilité d'ouverture forcée ne cas d'absence!!!rnDe tels courriers meme s'ils sont "vrais" ne doivent ils pas etre envoyés en recommandés avec A.R?rnmmerci de votre aide.

Par **Marion2**, le **02/04/2011 à 14:20**

[citation]**De tels courriers meme s'ils sont "vrais" ne doivent ils pas etre envoyés en recommandés avec A.R? rnmmerci de votre aide. rnrn**[/citation]rnrn**NON**rnrnEnvoyez un courrier recommandé AR à cet huissier (ou allez le voir) en lui demandant la copie du titre exécutoire.rnrnS'il y a eu un jugement et donc un titre exécutoire, vous allez être dans l'obligation de régler cette dette.

Par **From Paris**, le **02/04/2011** à **20:38**

Fred84:rnD'après l'expérience que j'ai concernant les huissiers, tout dépend du professionnel et du montant de la dette. Si vous êtes effectivement redevable, demandez à cet huissier **territorialement compétent** de vous produire le jugement du tribunal contenant le titre exécutoire.rnSi c'est le cas, ne restez pas les bras croisés et prenez ensuite contact avec lui. Ne faites surtout pas l'autruche. D'une part, ils détestent et d'autre part cela ne fera nullement partir votre dette, au contraire, les frais continueront à s'accumuler.rnrnBon courage !

Par **eliotth**, le **26/04/2011** à **16:29**

Coucou à tous !rnrne vous rejoins sur le même thème, intrum justiciarnrnil me demande de payer une somme que j'ai réglé il y a de ça 1 an.rnrnSuite à mon appel pour avoir des renseignements sur le sujet, elle me dit que c'est la loi : gayssot ! oui oui , je me renseigne, celà n'a rien à voir avec ma soi disant dette, elle me confirme que la boutique est en faillite et que je dois payer le transporteur car c'est la loi !!!rnUn escroquerie oui mais que faire... Laisser courir et attendre qu'ils viennent me prendre ma vaisselle car je leur dois: 20 euros !!!!rnLa loi gayssot est : "tendant à réprimer tout propos raciste, antisémite ou xénophobe" aucun rapport avec mes actes !rnalors voilà l'anaque !!!!!!!!!

Par **From Paris**, le **26/04/2011** à **20:13**

Comme je l'ai déjà dit dans un précédent message, vous n'avez pas à répondre à ce genre de sociétés. Bon, maintenant, vous avez deux possibilités:rn1) Soit vous voulez vous décarcasser un peu la tête...rn2) Soit vous voulez laisser courir.rnSi vous voulez laisser tomber, ne faites rien, les lettres vont continuer à arriver et vous allez continuer à les ignorer. Personnellement je ne suis pas trop pour cette option, car vous donnez "du grain à moudre" à ce genre de sociétés. Donc moi j'opterais pour la solution 1) qui a l'avantage d'une "riposte graduée" donc vous pouvez vous arrêter à tout moment. Mais sachez que si vous vous arrêtez en cours de route, vous n'aurez plus aucune crédibilité. C'est l'inconvénient de crier au loup quand il n'y a pas de loup...rnVous envoyez une lettre AR (j'ai déjà dit que la lettre AR est la seule qui fasse preuve aux yeux de la loi, pourquoi perdre son temps à téléphoner?) les mettant en demeure de cesser de vous harceler car vous ne devez rien. Vous pouvez faire une lettre gentille ou carrément méchante, mais si vous choisissez de sortir les crocs, il faut que vous alliez au bout de votre logique. Car si votre lettre AR gentille ne donne rien, vous n'avez pas 36 solutions. Soit vous abandonnez, soit vous les attaquez en justice ! Je sais que ça fait peur, mais on n'a rien sans rien. Relisez mon précédent mail.

Par **Virginie**, le **29/04/2011** à **20:55**

Bonjour,rnrnJe suis rassurée de voir tous ces messages sur Intrum Justitia, merci Internet et l'échange d'informations. Merci également aux spécialistes de venir nous apporter des

réponses et nous donner des conseils.

Voilà mon problème; J'ai contracté un crédit à la consommation en 1998 auprès de Cetelem. J'ai remboursé quasiment l'intégralité mais en 2002 j'ai perdu mon emploi. Je suis resté au chômage pendant quelques années. Devant mon incapacité à rembourser le reste de la somme, Cetelem a arrêté de me contacter. Elle a repris contact il y a deux ans en me demandant beaucoup plus (de 1000e on est passé à 19 000 e!!) j'ai demandé une copie de mon dossier avec en détails les intérêts etc. Mais il ont toujours refusé de le faire, je n'ai donc aucun justificatif. Aujourd'hui l'IJ me réclame plus de 25.000 e au nom de Sofinco (pourquoi Sofinco??). Toujours sans explications. Comme beaucoup, je suis harcelée par cette société de recouvrement, qui m'appelle plusieurs fois par semaine depuis plusieurs mois, m'envoie des lettres de menaces etc. D'aucuns me conseillent de m'adresser à la Banque de France. Mais je ne suis pas d'accord déjà sur le montant de la dette réclamée. Le délai de forclusion s'applique t-il dans mon cas ? Que dois-je faire? Cela fait trop longtemps que ça dure, si je pouvais rembourser la dette initiale, je l'aurais fait depuis longtemps. Aujourd'hui, la somme demandée me semble complètement hallucinante et incompréhensible.

Par From Paris, le 29/04/2011 à 22:32

Virginie, (et aux autres)

Je vous le répète, si vous vous faites "harceler" c'est que vous le **voulez bien**. J'ai donné la démarche à suivre pour que les sociétés de recouvrement ne vous ennuient plus, si vous ne le faites pas, il ne faut pas vous plaindre ! Rien à voir, cela me rappelle des consommateurs qui viennent me voir en pleurant avoir acheté une robe XXX euros chez le commerçant et la trouver trop chère ! Ben, fallait réfléchir avant, là désolée, je ne peux rien si le commerçant refuse de la reprendre. Le retour d'un objet sans défaut (légal) n'est pas un dû quand il a été acheté en magasin. Cela s'appelle un "geste commercial".

Bref, vous semblez peut-être un peu perdu, et ne savez pas comment rédiger la lettre? Voici le modèle "très méchant". Je vous préviens encore que si vous menacez mais n'agissez pas, vous êtes comme un chien qui n'arrête pas d'aboyer mais ne mord jamais. Vous ne risquez pas de faire mal... Vous pouvez rendre le modèle plus "gentil" mais c'est nettement moins efficace.

*C'est avec surprise et une certaine irritation que je reçois une lettre de votre part.*

*Concernant votre société, votre pseudo « créance » n'est nullement due. Je vous rappelle pour information que tout recouvrement amiable, selon le décret 96-1112 du 18/12/1996 (article 4) oblige la personne chargée du recouvrement à reproduire intégralement le 3° et 4° alinéa de la loi du 9 juillet 1991, ce qui n'est nullement votre cas. Le non respect de cette obligation est puni d'une contravention de 5° classe.*

*Concernant soi-disant, la somme due, selon vos propres termes (je cite) : « intérêts et frais de dossiers » [ou équivalent écrit]. Or, les frais de recouvrement restent à la charge du créancier (article 4 du décret 96-1112 du 18/12/1996).*

*Il vous appartient de prouver le rachat de la créance, ce que vous n'avez absolument pas fait à ce jour.*

*Concernant « l'apparence » de votre lettre, avec le vocabulaire pseudo-juridique, sachez que vous n'avez de droits que ceux donnés par les lois en vigueur, c'est-à-dire concernant le recouvrement amiable et non forcé, prérogative de l'huissier de justice territorialement compétent suite à une condamnation définitive en justice.*

*En conséquence, par la présente lettre, et au vu de votre mauvaise foi manifeste à ignorer la loi, dès réception de mon courrier, je vous mets en demeure de cesser à mon encontre tout type de harcèlement. J'entends par harcèlement, entre autre, des appels téléphoniques indésirables et/ou menaçants, des lettres d'intimidation ou assimilées comme telles, etc.*

*Dans le cas contraire, je me verrais dans l'obligation de déposer plainte contre X auprès du doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance avec constitution*

de partie civile et demande de dommages et intérêts, en vue de l'application de l'article 9 du code Civil qui stipule : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».rnrn Madame, Monsieur, contrairement à vous qui ne semblez nullement respecter la loi, je vous prie, quand même, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.rnrnrnvous individualisez la lettre bien entendu, dans votre cas, vous précisez que la créance n'est pas due à cause du délai de forclusion.rnÀ ce propos, concernant votre cas particulier, et pour faire court (m'étendre prendrait une page entière et je n'en n'ai pas le temps, ni surtout l'envie ce soir) le délai de forclusion est de 2 ans, même pour les crédits à la conso antérieurs à 2001 (cassation 16/09/2010, N°08-18342 et cassation partielle de Lyon du 08/12/2005). rnVous ne payez rien, vous contestez tout, et uniquement par lettre AR. Et vous relisez mes précédents mails !!!rnrnÀ tout le monde: Je rappelle que si les sociétés de recouvrement rentrent dans le cadre de mon métier, je ne suis pas avocate, je ne suis pas spécialisée en droit en dehors des points précis du Code de la consommation qui me sont utiles dans le cadre professionnel. Et j'aimerais que les personnes qui consultent le forum lisent les posts qui y sont mis, cela m'éviterait de me répéter. Cela me rappelle le travail, où j'explique à des gens comment faire et où ils me reposent la même question différemment avec le même problème. Sauf qu'ici je ne suis pas payée, je le fais bénévolement car je suis personnellement révoltée par l'attitude des sociétés de recouvrement.rnJe pense que mes 2 messages (le premier du 10 mars de mémoire) et celui-là englobent presque tous les cas, y compris la réponse éventuelle (et strictement légale) à faire à ces sociétés qui ne semblent pas respecter le droit quant au recouvrement amiable.rnEncore un fois, je peux comprendre que cela soit dur de "subir" leur harcèlement (et de tout noter scrupuleusement dans un cahier) mais si vous n'agissez pas, ne vous étonnez pas qu'elles continuent à tenter de plumer le pigeon (vous). Sur ce léger "coup de gueule", je vous souhaite un bon WE, le mien va enfin commencer à 22h30 !

Par **Virginie**, le **29/04/2011 à 23:19**

Je vous remercie pour votre réponse. J'avais bien lu vos précédents posts, également très intéressants mais je souhaitais surtout une précision sur le délai de forclusion, qui il me semble n'a pas été mentionné dans les échanges précédents...mais peut-être je me trompe...fin de semaine....En tt cas, encore merci pour votre temps et bon weekend a tous! Je vais m'atteler à présent à la lettre avec AR

Par **idem numericable**, le **12/05/2011 à 18:10**

Bonjour à tous,rnrnj'ai le même problème, apparition d'une soit-disant créance sur un contrat numéricable clôturé il y a 3 ans.rnrnJ'attends de recevoir leur gentil courrier pour leur faire une gentille réponse comme suggéré plus haut.rnrnMerci de votre aide,

Par **From Paris**, le **15/05/2011 à 10:35**

À la demande de certains internautes, je vous donne quelques précisions légales à travers un cas fictif, mais ô combien réaliste.rnLes sociétés de recouvrement amiable procèdent au rachat des créances auprès des autres entreprises. La pratique en elle-même n'a rien

d'illégale, bien que strictement encadrée par la loi lorsqu'il s'agira d'amener le débiteur à payer.

Quel est l'intérêt pour la société vendeuse de la créance ? Financier tout simplement. Ladite entreprise, plutôt que de perdre son temps, son énergie, ses ressources et surtout son argent vend la créance environ entre 25% à 30% du prix du montant d'origine de la somme concernée. Cela dépend bien entendu des contrats passés avec la société de recouvrement, mais généralement le pourcentage oscille entre 20 à 50, rarement en dessous ou au-delà. Le paiement est immédiat et l'acte est bien entendu formalisé par un écrit. Quel bénéfice pour l'entreprise acheteuse (la société de recouvrement) ? La possibilité d'encaisser la totalité de la somme due si le débiteur (celui qui doit de l'argent) paye. Voilà pour la théorie.

Quels sont les pouvoirs d'une société de recouvrement ? Elles agissent dans le cadre amiable. Prenons Mr Dupond qui habite Nice. Il a acheté une montre chez le bijoutier qu'il n'a pas encore payée. La montre vaut 350 euros. Il rembourse 300 et il reste donc 50 euros. Le créancier (le bijoutier), fatigué de relancer Mr Dupond pour les 50 euros restant transfère la dette auprès d'une société de recouvrement, appelons-la Sorec qui la lui rachète 15 euros.

Comme, à ma connaissance, 99% des sociétés de recouvrement amiables facturent des frais illégaux, ils envoient une lettre de mise en demeure (lettre simple) afin de lui demander de payer 70 euros. D'une part, je le sais d'expérience, ils couvrent le rachat (quand c'est vrai légalement parlant) qui a coûté 15 euros, et d'autre part, ils engrangent un bénéfice supplémentaire de 5 euros. Au pifomètre, les Français étant ignorants de la loi payent à mon avis à 80%. Il paraîtrait que certaines entreprises se mettent d'accord avec les sociétés de recouvrement afin de payer après réception de l'argent par le débiteur. Outre l'aspect totalement illégal, je n'ai aucune preuve de ce genre de pratique.

Et si c'était Mr Martin, huissier de justice de Rennes qui envoie une lettre ? Vous vérifiez dans les pages jaunes, et vous constatez qu'effectivement, Mr Martin est bien huissier de justice à Rennes (pour information, ce nom est bien entendu fictif, il n'y a aucun professionnel établi dans cette ville sous ce nom) à l'adresse indiquée sur le courrier. Sachez que cet huissier est légalement tout à fait en droit de racheter la créance et de se faire connaître auprès de Mr Dupond. Par contre, comme vous l'avez constaté, il est implanté à Rennes et Mr Dupond habite Nice. Il n'est pas territorialement compétent car dans ce cas précis, il n'a pas les pouvoirs normaux d'un huissier de justice. Il a beaucoup moins de pouvoirs, juste celui de vous demander « gentiment » de payer. Par contre, si la créance est due, comme la société de recouvrement, il est en droit de vous poursuivre devant les tribunaux civils, le juge de proximité dans ce cas car la dette est inférieure à 4000 euros. Il n'a pas le droit de facturer des frais supplémentaires, encore moins de passer chez vous pour saisir vos meubles ou de faire une saisie sur salaire. Vous devez avoir été condamné pour cela. Et si vous recevez la lettre de Mr Martin augmentée de frais de « dossiers », « recouvrement » ou autre ? Envoyez une lettre AR, avec copie de la lettre de Mr Martin à la chambre départementale des huissiers de justice dont il dépend, dans l'Ille-et-Vilaine par exemple pour Rennes. Dans cette lettre de plainte, vous expliquez que Mr Martin facture des frais totalement illégaux dans le cadre du recouvrement amiable. Et soyons clair, si une lettre ira probablement à la poubelle (enfin sera classée dans les archives), si cet huissier fait l'objet de nombreuses plaintes, l'institution bougera un peu plus...

Bien entendu ils vous mettent 50 euros principal et 20 euros de « frais » suivant l'article 700 du NCPC. Curieux vous allez sur internet et là vous commencez (à tort) à prendre peur. Oui, l'article 700 permet de mettre à charge de Mr Dupond une partie de l'argent engagée... Quand Monsieur Dupond aura été dûment condamné par un juge !!! Voici l'exemple type d'un véritable article de loi qui n'a rien à faire dans cette lettre et mis totalement hors contexte. Oui, Mr Dupond en est encore au recouvrement amiable et non judiciaire. Non, Mr Dupond n'a pas encore été convoqué chez le juge. De plus, la plupart des sociétés de recouvrement ne mettent pas les mentions obligatoires (voir mon mail du 10 mars 2011) ou alors les mettent pour leur première « relance » mais pas pour les suivantes.

Inutile de téléphonez, vous perdez votre temps et votre argent. D'ailleurs ne téléphonez jamais à une société de recouvrement. Ils sont généralement

peu aimables, voire insultants et votre coup de fil est la preuve que vous ne connaissez pas vos droits, sinon, par définition, vous ne vous seriez pas embêté à téléphoner. Les paroles s'envolent, les écrits restent. Sachez qu'il est illégal de vous enregistrer sans votre accord, mais c'est également valable pour vous : Vous n'avez pas le droit d'enregistrer la conversation avec le secrétariat de la société de recouvrement sans son accord explicite. De plus, il est inutile de les menacer verbalement sous quelque forme que ce soit, ils s'en moquent et sous le coup de la colère vous pourriez tomber, vous aussi dans l'illégalité (injures, intimidation...).

Si vous souhaitez simplement que Sorec vous laisse tranquille sans aller plus en avant (je vous le déconseille, je vous explique plus loin pourquoi), vous vous contentez d'envoyer en lettre (simple ou AR) une mise en demeure de vous produire la preuve du rachat de la créance. Je pars du principe que Mr Dupond doit réellement cet argent. La plupart des sociétés ne donneront pas de suite. Imaginons que Sorec, excepté les frais illégaux facturés décide de respecter la loi pour le reste. Elle envoie la copie de la preuve, Mr Dupond va se trouver bien embêté car il doit effectivement ces 50 euros. Il ne reste plus donc qu'à Mr Dupond à payer les 50 euros à Sorec, et non les 70, car maintenant Sorec est officiellement le créancier de Mr Dupond. Et que se passe-t-il si Mr Dupond envoie un chèque de 50 euros directement au bijoutier et que ce dernier, par écrit, lui indique qu'il n'est plus propriétaire de la créance ? Tout dépend si, toujours par écrit, Mr Dupond a bien reçu la preuve que Sorec est le légitime créancier. Admettons que cela soit le cas, Mr Dupond payera donc 50 euros (et non 70) à Sorec. Si le bijoutier lui indique, par oral qu'il n'est plus le créancier mais encaisse le chèque (au vu du recouvrement « amiable » à ce stade, ne pas payer en liquide) ? Mr Dupond est libéré de sa dette et possède la preuve avec l'encaissement de son chèque. Il ne doit donc rien à Sorec, quand bien même la société ait racheté la dette, aucun des 2 créanciers potentiels n'ayant apporté une preuve écrite qui prouve que Sorec soit devenu le légitime propriétaire des 50 euros.

Pourquoi ne pas s'arrêter à une demande « gentille » auprès de Sorec de vous envoyer la preuve que la société est bien créancière légale de la dette ? D'abord, ce n'est pas pour vous enquiquiner, mais quitte à faire valoir vos droits, autant les faire valoir jusqu'au bout. Ensuite, si vous n'abordez que le sujet de la preuve de la créance, sachez que bon nombre de sociétés s'en moquent et continuent l'envoi de courriers.

Je vous conseille donc de passer à une lettre plus « méchante ». Il existe également le modèle « très méchant » mis en ligne plus haut. Dans le cas du « méchant » simple, vous les mettez en demeure de cesser tout envoi et les mettez également en demeure de vous prouver le rachat de la créance. Vous pouvez zapper l'explication dans la lettre de la loi qu'ils ne respectent pas.

Concernant la lettre précédemment évoquée et mise en ligne qui est « très méchant », après le paragraphe : « Il vous appartient de prouver le rachat de la créance, ce que vous n'avez absolument pas fait à ce jour », rajoutez dans tous les cas « en cas de non production écrite de votre part de la preuve du rachat de ladite créance auprès de X (le créancier d'origine), je me vois dans l'obligation d'ignorer vos futures lettres et des les classer dans la catégorie « harcèlement » ce qui tombe sous le coup de la loi. »

Attention : Le fait qu'ils ne vous envoient pas la preuve écrite ne veut nullement signifier qu'ils ne sont pas devenus les nouveaux créanciers légitimes. Cela vous laisse simplement le temps de trouver les 50 euros pour payer le bijoutier.

Sorec peut décider de passer à la vitesse supérieure et vous mettre au tribunal, sans pour autant vous avoir apporté la preuve écrite du rachat de la dette. C'est peu probable, mais c'est envisageable. D'où l'intérêt de réagir immédiatement lorsque la dette est réellement due. Une lettre AR, si vous êtes « méchant » ou « très méchant » (à ce stade-là, les échanges ne se feront plus que par lettre AR car la demande des 50 euros a dépassé le stade amical de réclamation) est la seule preuve faisant foi aux yeux de la loi de votre bonne foi lorsque le juge vous convoquera pour devoir payer les 50 euros.

Attention : Sorec est tout à fait en droit de faire auprès du tribunal une « injonction » de payer ce qui, grosso modo, est une demande judiciaire de payer les 50 euros immédiatement. La décision est à l'appréciation du juge, mais il reste néanmoins peu plausible que la demande aboutisse, à moins que Sorec ait déjà

derrière lui une longue série de lettres envoyées afin de réclamer l'argent. Un juge indépendant et digne de ce nom sait pertinemment que la société, contrairement à vous particulier, en a fait son métier. Pour que la demande d'injonction aboutisse, il appartient à Sorec de prouver le refus de payer de Mr Dupond est son « silence » au bout de 6 lettres en est un début de preuve. D'où l'intérêt à réagir rapidement lorsque vous commencez à recevoir des lettres de relance.

Concernant le contenu de ma lettre « type », pourquoi porter plainte contre X (enfin le mettre par écrit) et pas porter plainte nominativement ? Par prudence ! Vous déposez plainte contre inconnu, vous amenez pour preuve les tas de lettres de « harcèlement » de Sorec, mais vous ne nommez pas ! C'est à l'enquêteur de le faire. Car si vous portez plainte contre Sorec, cela peut se retourner contre vous et Sorec est en droit de vous poursuivre pour diffamation. Et croyez-moi, il ne s'en privera pas. Des personnes de bonne foi se sont vues condamnées pour avoir fait une « erreur » et croyez-moi les sociétés de recouvrement sont impitoyables. Si vous les enquiquinez, ne faites pas de faux pas, car elles ne vous le pardonneront pas. D'un autre côté, si elles-mêmes respectaient la loi (demander 50 euros et pas 70), vous ne seriez pas obligé de faire valoir vos droits et de leur rappeler les limites légales.

Concernant le recueil de témoignages si Sorec venait à enquiquiner vos voisins, amis, patron, collègues de bureau voici la procédure : Vous devez collecter leur témoignage par écrit. Ils doivent le faire sur papier libre, mais entièrement écrit de leur main, de A à Z. Ils doivent de plus se présenter et bien signaler qu'ils sont conscients que leur écrit pourra être produit en justice et que tout faux témoignage entraînera des conséquences. Ils doivent vous joindre une photocopie recto-verso de leur pièce d'identité. Voici un exemple « type » :

Je soussignée, Michèle Duchnoc, née Truchidule le 01/01/1960 à Lille et habitant le 666 rue de Paradis à Calais déclare sur l'honneur, avoir été témoin des faits suivants : .... [elle explique] Je suis consciente que la présente attestation pourra être produite en justice et que tout faux témoignage de ma part m'exposerait à des poursuites judiciaires à mon encontre.

Signature.

Concernant les coups de téléphones qui vous ennuiant, notez pour chacun, sur un petit cahier, le jour, l'heure, la durée et le contenu approximatif. Bien entendu, ne mentez pas ! Leur nombre et la répétition importante participent à définir le « harcèlement » de la société de recouvrement dans le cadre de l'article 9 du code civil, mais encore une fois, c'est à l'appréciation du Procureur de la République en premier, et puis du juge si le Procureur décide de poursuivre. Sachez que les services de police et de gendarmerie ne peuvent vous refuser un dépôt de plainte et en aucun cas (en théorie) n'ont le droit de vous orienter vers la main courante qui n'est pas une plainte ! Ils sont tenus par produire des bonnes statistiques à cause des hommes politiques et de leur hiérarchie qui leur met la pression, mais vous, vous n'avez pas à en faire les frais. S'ils persistent dans leur refus, menacez-les d'en avvertir l'inspection générale des services (pour la police). Par contre, ils sont tout à fait en droit de vous dire (enfin, ça se discute, mais pour simplifier), de revenir demain aux heures de bureau car là vous vous êtes pointé au Commissariat à 03h00 du matin !

Sachez que si vous portez plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, le Procureur de la République est tout à fait en droit de classer la plainte, ce qu'il fera sans hésitation dans certains endroits au vu de la masse de travail. Soyons clairs, oui certains lieux sont plus surchargés au niveau judiciaire que d'autres. Les habitants de l'Île de France en savent quelque chose, mais ceux de Lyon, ou Marseille également. Et par manque de moyens (temps et argent), le procureur préférera se focaliser sur d'autres délits que votre plainte contre X qui reste « mineure » en comparaison de ce qu'il peut être amené à voir. La seule possibilité qu'il n'y ait pas de classement, c'est de faire appel au doyen des juges, mais là encore, afin que des petits malins ne s'amuse pas à déposer plainte pour un oui ou pour un non, il y a une somme à consigner. Croyez-moi, au vu du montant, elle va en refroidir plus d'un.

Article 88 du code de Procédure Pénale pour les puristes. Elle est en fonction de vos ressources, et il est évident qu'une personne au RSA aura une somme moindre à consigner qu'un cadre dirigeant d'une grande entreprise (qui de toute façon a les moyens de se défendre sans passer par ce forum). Cette

consignation est exigée pour garantir le paiement d'une amende civile que le magistrat instructeur peut prononcer à votre encontre dans l'éventualité d'un "non lieu". A défaut, cette somme vous sera restituée, mais si vous avez bien suivi tout ce que j'ai dit auparavant, vous n'avez aucune raison d'avoir un non lieu.

Après toutes ces précisions et mes plusieurs posts, j'espère avoir fait le tour de tous les cas possibles et imaginables concernant les sociétés de recouvrement. Je me tiens à votre disposition, mais pas pitié, commencez à (re)lire ce que j'ai déjà écrit avant de me demander de l'aide. Je rappelle que je suis bénévole, que je le prends sur mon temps libre et que j'ai 2 enfants en bas âge, et évidemment un travail qui m'occupe la semaine.

Par **patricia**, le **20/05/2011** à **18:35**

bonjour a mon tour je suis harcele par intrum justitia im me reclame une somme delirante pour orange mobile je suis prete a regle mes 2 factures impaye mais pas la somme supplementaire qui je suppose etre l abonement sur l annee puisque c est eu qui mon resilie automatiquement

Par **From Paris**, le **20/05/2011** à **19:20**

**Si vous aviez pris le temps de lire sur cette discussion mes précédents POSTS**, vous sauriez déjà que:

- 1) Si vous vous faites "harceler" c'est que vous le voulez bien
- 2) J'ai déjà mis un modèle de réponse pour avoir la paix
- 3) Comment résoudre votre problème, c'est à dire payer directement auprès d'Orange dans votre cas [s]sans aucuns frais supplémentaires[/s]

Donc vous devez 2 mois, vous payez en une fois ou plusieurs (enfin pas 56 fois...) ce que vous devez à Orange et vous envoyez balader/c... la société de recouvrement et les menacez de porter plainte selon l'article 9 du code civil.

À quoi cela sert que je fasse de longs messages, que je prenne sur mon temps de libre pour vous aider, que je fasse des recherches personnelles et professionnelles, si **vous ne lisez pas ce que j'écris !!!**

Votre cas rentre dans ce que j'ai déjà expliqué, je ne vais pas individualiser à chaque fois, si vous voulez toute la démarche de A à Z, prenez un avocat ou inscrivez-vous à une association de consommateurs !

Par **Manouck**, le **01/06/2011** à **13:54**

Bonjour à tous,

il est en effet très agréable de pouvoir trouver toutes ces réponses et solutions ,merci pour toutes ces précieuses informations sur cette société et leur agissement!

Je désespérais de ne pas savoir comment agir!

Mais au vu de tous vos témoignages et conseils j'ai bien peur de m'y prendre un peu tardivement car j'ai fais " l'autruche " concernant les courriers de cette sociétés qui après tout ne me concerne pas directement mais sont adresser a mon fils qui ne vit plus chez nous. Mais ils continuent d'envoyer leur lettre de menace a mon domicile dont la dernière comme beaucoup d'entre vous l'ont vécu étant un dernier avertissement avant huissier!

Grâce à vos conseils, j'ai bien compris comment faire pour l'huissier et c'est un soulagement pour moi qui avais peur de me le voir débarqué prochainement chez moi.

Je me demander seulement si les conseils précédent peuvent être utiliser dans mon cas, car il ne s'agit pas de moi mais de mon fils, et

j'avoue ne pas avoir fais suivre les courriers a mon fils ( même si il est au courant de l'affaire) .rnJe me suis simplement contentais me reposer leur lettres (pas ouvertes) avec une mention spécifique du facteur dessus pour indiquer que l'adresse n'étais plus bonne!rnSeulement ils ont continués à envoyer ces courrier a mon domicile!rnJe ne sais donc quoi faire, mon fils n'ayant pas d'adresse fixe, et puis je m'en veut un peu car c'était mon idée de départ de faire l'autruche!rnEs-ce que si vraiment ils vont jusqu'au tribunal et que l'huissier débarque chez moi dans son droit, a-t-il le droit de procédé a une saisi ou bien de me réclamer la somme dû a moi son père?rnEt que se passe t-il si je refuse de donner l'adresse de mon fils ou si je feint de ne pas la connaître (ce qui la plupart du temps est pourtant vrai, mon fils étant très souvent en déplacement en France et à l'étranger) ?rnEs-ce qu'il reste malgré tout un recours a mon fils si il prend contact avec l'huissier pour régler la situation??rnMerci encore !

Par **From Paris**, le **01/06/2011** à **14:49**

Concernant le cas de votre fils vous avez deux solutions possibles:rn1) Vous pouvez continuer à "faire l'autruche". Cela peut être désagréable dans la mesure où vous continuerez à recevoir son courrier. Vous avez également l'option de renvoyer les lettres en N.P.A.I., mais ne les refusez pas car cela impliquerait que votre fils habite chez vous mais qu'il a refusé ladite lettre.rnrnIl n'y a pas de solution "miracle" dans votre cas, dans la mesure où vous souhaitez avoir la paix et vous vous inquiétez naturellement pour votre fils. Sachez que votre patrimoine mobilier et immobilier est distinct de celui de votre fils, même si ce dernier (le plus tard possible) héritera de vous. Donc, par là même, la loi est formelle: si votre fils est majeur, non mis sous sauvegarde de la justice, non mis sous curatelle, non mis sous tutelle, c'est à dire de plein gré capable au niveau légal, ses dettes ne sont pas les vôtres. En clair et sans bavure, à moins qu'il y ait chez vous des affaires de valeurs explicitement au nom de votre fils, vous ne craignez rien. rnComment se fait la preuve? Par facture essentiellement. Votre fils n'habitant plus chez vous, il sera difficile de le convoquer devant la justice puisque par définition la convocation doit lui parvenir. Et le jugement de condamnation doit également lui être notifié sur place s'il est au tribunal ou alors en lettre AR que vous n'irez pas chercher puisque vous n'êtes pas votre fils. Et d'ailleurs, je ne vois pas comment on pourrait mettre devant les tribunaux civils votre fils, puisqu'il n'a pas d'adresse officielle !rnSi paiement de sommes d'argents il y a de votre part, ou de celle du père, ce ne peut être que volontaire concernant votre fils. En aucun cas ils ne peuvent vous obliger. Mais **il vous appartient de garder la tête froide et de ne pas céder**. Attention: C'est parfois très dur de ne pas se laisser embobiner, surtout quand on n'a pas l'habitude. Pour cela, une seule et unique solution: [s]Ne les laissez pas rentrer chez vous, ni ne leur téléphonez jamais[/s].rnPour le cas, improbable, où vous voudriez vraiment payer partiellement les dettes de votre fils, payez directement en lettre simple accompagné d'un petit mot avec un chèque, vous verrez bien s'il est encaissé ou non !rnSachez que seuls les personnes habilitées par la loi peuvent vous "demander" de les informer où se trouve éventuellement votre fils: policier, douanier, juge. Et encore, vous êtes tout à fait en droit de ne pas répondre, c'est quand même à eux de prouver que vous êtes au courant de son adresse, pas à vous de prouver que vous ne savez pas où il se trouve.rnJ'en viens maintenant à la solution deux, si vous souhaitez que ce "harcèlement" cesse:rn2) Vous envoyez une lettre AR à la société de recouvrement les mettant en demeure de cesser de vous importuner avec des lettres qui ne vous sont pas destinées sans quoi tribunaux, plainte, etc...rn**Ne les appelez JAMAIS**. Comme dit dans mon précédent message, cela montre votre méconnaissance de la loi et en plus de ne pas faire sérieux, ni crédible, montre clairement votre vulnérabilité psychologique sous la pression, ce qui relève du pain béni pour ce genre de

sociétés qui semblent "oublier" la loi. À vous de la leur rappeler "poliment".  
S'ils vous appellent raccrochez-leur au nez, ou dites leur que vous allez porter plainte s'ils continuent à vous ennuyer par téléphone. et à plus forte raison s'ils sonnent à votre porte. Vous les mettez à la porte justement et s'ils refusent de partir, le 17 (police secours) ou le 18 (pompiers) devrait les faire fuir. Comme c'est un numéro rapide à composer, ils ne pourront pas normalement vous faire raccrocher le combiné. Ne les insultez pas et gardez votre calme, élevez la voix au besoin, mais de manière pondérée car sinon l'échange verbal va tourner au pugilat. Notez également l'heure, la date d'appel, ainsi que le contenu approximatif de la conversation et sa durée dans un petit carnet.  
bon courage !

Par **Manouck**, le **01/06/2011 à 15:50**

Je vous remercie infiniment pour vos précieux conseils, je suis très impressionné par votre rapidité pour me répondre, surtout que je me faisais beaucoup de soucis, dans la mesure où je ne voulais pas mettre mon fils plus dans les ennuies et par la même occasion m'en créer à moi et ma femme aussi.  
J'ai déjà renvoyé leur précédent courrier en N.P.A.I , je vais donc attendre le prochain courrier de leur par ou de celui de l'huissier et je suivrai vos conseils.  
En effet mon fils à 27 ans ,je suis moi retraité, et il n'y a rien de valeur chez moi, au pire ils emporterai son vieux lit et sa vieille commode.  
Je vous remercie encore de votre gentillesse, je garderai donc la tête froide.  
Cordialement

Par **sabrina974**, le **03/06/2011 à 16:18**

bonjour  
grâce a ce forum j ai pu repliquer a untrum justitia , je vous explique .  
intrum justitia a ete mandate par orange france car a la base je le devais a orange france 1500,06euro et intrum justitia a mis en accessoire 12euro ce qui me faisait 1512,06euro .  
donc pour etre tranquille je leur envoie des mandat cash alors au mois de juillet je leur ai envoyer 10 euro au mois de septembre 100 euro, au mois d octobre je leur ai envoyer 100euro , au mois de novembre je leur ai envoi 100euro , au mois d avril j ai fait un mandat compte de 152,06euro et au mois mai je leur ai fait un mandat compte de 60 euro ce qui fait un total qui me reste a payer 990 euro .  
donc cette societe de recouvrement me dit que je leur dois 1150euro car soit disant qu il n ont pas le mandat cash du mois de septembre .  
donc je leur ai demander leur mail et je leur ai envoyer en copie coller mon dossier de intrum justitia ainsi que les copie en piece jointe des mandats cash ainsi que le mandat cash du mois de septembre.  
un jour je reçois un courrier de intrum justitia comme quoi je suis redevable de 1150euro . Alors avant de leur telephoner je me suis renseigner sur cette societe de recouvrement et je suis tombé sur ce forum ainsi que sur d autre forum et qui disait que seul un juge est habilité à mettre des frais supplémentaire ainsi que des dommages et interete et que les frais supplémentaire sont a ala charge du creancier loi du 9 juillet 1991.  
Donc je leur ai telephoner et je leur ai dit que je leur ai envoyer un mail avec le dossier copier de intrum justitia avec les copie des mandat cashs et que je ne devait 1150 euro mais bien 990 euro donc il m ont dit que il n ont pas le temps de regarder les mails et que de toute façon j etait redevable de 1150 euro et que si je persite il enverrai mon dossier a un huissier de justice avec un air arogan .  
donc je leur ai dit d une part qu il peuve mettre mon dossier a un huissier de justice car j ai garder tout les duplicata des mandat cash et mandat compte et d une autre part les frais supplémentaire qui m ont mis n etait pas l egale que par la loi du 9

juillet 1991 les frais supplémentaire sont a la charge du creancier et non au mien alors avec un air toujours arogon on m a dit que il avait le droit de mettre les frais supplémentaire . il y a de sa un mois .rnrnAujourd hui le 3juin 2011 j ai eu la surprise d avoir une conversation avec une personne d intrum justitia qui m a dit que j etait toujours redevable de la somme de 1150euro donc je lui ai non c est 990 euro et comme il avait l air aussi arogon que les autres je lui ai dit que je souhaite que l on m envoie une copie de l agrement de cette societe ainsi que la subvention comme quoi ils sont habilite a mettre des frais supplémentaire signee par le juge du tribunal de grande instance et la il c est mis encolere et il m a dit en aucun j aurai les documents que je demande et que j etait une sale proceduriere et il m a raccrocher au nez.rnrnJe me suis pas demonter j ai retelephoner a intrum justitia et je suis tombe sur une autre interlocutrice et elle m a dit que j etait redevable de la somme du 1150 euro , moi je lui ai dit que je ne lui telephoner pas pour sa je lui demande de m envoie une copie de leur agrement ainsi que de leur subvention signee par le juge du tribunal de grande instance qomme quoi ils sont habilite a mettre des frais supplémentaire.rnrnElle m a dit d accord je lui ai demander comment elle alleé m envoyer c est document par courrier simple et la je lui ai dit non , je lui ai dit envoyé moi ses documents par lettre AR elle m 'a dit que c etait pas possible car je leur devait de l argent , et j ai rigoler .rnrnEt je lui ai dit que je ne devait strictement rien a eu vue que il ne sont pas mes creanciers et que ma demande etait legitime et que sa me ferait tellement plaisir d avoir une lettre d eux avec les documents d agrement ainsi que la suvbention en lettre AR .rnrnElle m avait l air pas tres contente car elle m a demander pourquoi je lui parle comme sa je lui ai dit juste je souhaite avoir les documents et elle m a raccroche au nez .rnrnconclusion : Quand une societe n a rien a se reprocher dit recouvrement il donne les documents sans rechinier car ils savent qu il sont dans leur droit par contre quand une societe de recouvrement refuse cathegoriquement de vous donner ce que vous demander la il faut ce pause les veritable questions de cette soit disant societe de recouvrement rnrnJe me suis pas demonter

Par **arrian**, le **09/06/2011** à **18:22**

Cette société me demande de régler des sommes faramineuses dues à la Société ORANGE par un homonyme indélicat depuis 2009. Quand on les appelle, ils sont pas foutus de donner des justifications à leurs démarches. J'ai appelé la Société ORANGE qui m'a confirmé que j'étais à jour de mes règlements mais qu'elle ne pouvait rien faire, que c'était une erreur de cette brillante et efficace société.rnrnLe plus fort est que je n'y suis pour rien et que je dois en apporter la preuve.. On touche là à des pratiques malhonnêtes....rnrnJe viens de leur transmettre un courrier en leur demandant de me rembourser les frais engagés pour justifier que je ne suis pas la personne concernée. Je pense qu'ils n'oseront même pas s'excuser....

Par **ANIS AISS**, le **07/07/2011** à **14:54**

Bonjour,rnrnje voudrai avoir des renseignements sur la société INTRUM JUSTITIA en vérité j'ai eu un contrat orange important et g manquer de payer mensualités soit 1022 EUR après koi orange à résilié mon contrat et a remis le dossier a cette société de recouvrement qui m'ont contacté voir harcelé me demandant de régler UN MONTANT DE 2900 eur correspondant aux 3 mensualités impayées et le reste c le paiement de tt les mensualités restantes jusqu'à la fin de mon engagementrnrnj'ai négocié une sorte d'échéancier avec cette société et j'ai payé

l'équivalent de 1000 eur rnnaujourd'hui j'ai appeler pour un paiement en retard du mois de juin  
Surprise j'ai eu un chef de service complètement irrespectueux qui me dis que l'échéancier  
mis en place est annulé car je n'ai respecté mes engagements et par conséquent je dois payer  
le reste tt de suite sinon tribunal et sa deuxième proposition est de payer 800 eur par carte et il  
me donne 5 joursrn rnSachant que j'ai 15 JOURS DE RETARDS ET J'AVAIS PROPOSER LE  
PAIEMENT DE DEUX MENSUALITÉS mais sans résultats voir manque grave de respect et  
ultimatum de 5 jours rn rnDe plus je viens de perdre un emploi rn rnpourriez vous m'aider svp

Par **pat76**, le **07/07/2011** à **15:22**

bonjourrn rnSi cela peut vous être utile.rn rnBonjour rn rnConcernant les sociétés de  
recouvrement, un député avait, le 3 mars 2009, à l'Assemblée Nationale, posée une question  
à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice. rn rnM. Didier JULIA attire l'attention de  
Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas de certaines sociétés de  
recouvrement qui se substituent à des fournisseurs de services, généralement peu scrupuleux  
et qui exercent des pressions envers des personnes clientes malheureuses de ces  
fournisseurs, en se faisant assimiler, par leurs procédures, à des études d'huissiers. Ces  
sociétés, notamment la SAS "Intrum justicia", dont le siège est situé à Lyon, fondée en Suède  
en 1923, acquise en 1971 par Bo G`ranson, pour en faire une société de services de gestion  
de créances en Suède, Norvège et Filande. Une nouvelle structure "Intrum justicia NV" a été  
constituée en 1984, sous un cadre juridique des Antilles Néerlandaises, et contrôlée par Bo  
Göranson et Industri kapital AB depuis 1998; la société "Intrum justicia" basée à Lyon en serait  
une filiale française. Ces personnes sont souvent démunies pour faire face à ce genre  
d'intervention les poussant à payer des facturations non vérifiables et fort litigieuses. Des  
méthodes reposant sur l'intimidation sont utilisées couramment pour récupérer de l'argent à  
l'encontre de personnes souvent âgées. Tel a été le cas de la société NOOS, prestataires de  
services audiovisuels, rachetée par Numéricable, qui a fait des opérations dont la justice a  
reconnu le caractère frauduleux, mais qui n'a pas hésité à employer ce genre de sociétés. Il,  
s'interroge en conséquence, sur l'existence légale, leurs droits afférents et les recours  
possibles à l'encontre de telles sociétés de recouvrement, afin de permettre aux personnes  
qui en sont victimes de connaître les moyens de se défendre. rn rnRéponse: rn rn- Mme la  
garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que l'article 32  
de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution et le  
décret n° 96-1112 du 18 décembre 1996 prévoient et réglementent l'activités des personnes  
procédant au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui. Ce second texte  
prévoit notamment l'obligation pour ces personnes de justifier au procureur de la République,  
et ce, sous peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, d'une part  
d'avoir souscrit un contrat d'assurance professionnelle, d'autre part, être titulaire d'un compte  
dans un établissement de crédit agréé. Elles doivent par ailleurs, avant de procéder au  
recouvrement amiable, avoir conclu une convention écrite avec le créancier, dans laquelle il  
leur est donné pouvoir de recevoir pour le compte de celui-ci, et qui doit préciser notamment le  
fondement et le montant des sommes dues, la rémunération à la charge du créancier et les  
conditions de reversement des fonds encaissés pour son compte. Lorsqu'elles procèdent au  
recouvrement, ces personnes doivent adresser au débiteur un courrier comportant plusieurs  
mentions, dont l'omission de chacune d'entre elle est également sanctionnée par l'amende  
prévue pour les contraventions de la cinquième classe, parmi lesquelles, leurs coordonnées et  
l'indication qu'elles exercent une activité de recouvrement amiable, le nom et les coordonnées  
du créancier, ainsi que le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et

accessoires, ces derniers excluant nécessairement les frais restant à la charge du créancier. Tout paiement par le débiteur doit enfin faire l'objet d'une quittance et, sauf en cas d'accord de paiement, d'une information au créancier. En cas de méconnaissance de cette réglementation, il appartient aux personnes qui en seraient victimes d'en informer le procureur de la République. rnrnrnrnLa facture impayée avec orange avait plus d'un an?

Par **ANIS AISS**, le **07/07/2011** à **15:41**

oui la facture impayée remonte à mars 2010 chez orange avec une résiliation en avril de leurs partsrnrnrnmais qu'elle est la procédure à suivre dans mon cas de figure SVPnrnrnEn plus j'ai payé déjà une somme de 1000 EURO rnrnDOIS JE CONTINUER A PAYER CETTE SOCIETE QUI NE VEUX PLUS D'ECHEANCIER

Par **VM GEREKO**, le **07/07/2011** à **16:02**

Bonjour,rnrnrnExiste t il une trace écrite de l'échéancier? un protocole d'accord?  
rnrnrnCordialement.

Par **ANIS AISS**, le **07/07/2011** à **16:09**

OUI EFFECTIVEMENT G UN COURRIER DATANT DU 20/07/2010 POUR ACCORD D ECHEANCIER qui a été mis en place sauf que g pas signé et g pas renvoyer mais depuis cette date je paye des mensualités de 100 eur par CB chaque moisrnrnSAUF POUR LE MOIS DE JUIN OU G EU DU RETARD ET G APPELER POUR RÉGULARISER ET MÊME LEURS PROPOSER DEUX MENSUALITÉSrnrnrnJe commence a paniquer ds le sens ou il me réclament tt de suite 800 EUR

Par **VM GEREKO**, le **07/07/2011** à **16:14**

Pouvez vous être plus précis sur les montants en jeu, leur date d'exigibilité et les conditions de l'échéancier?rnrnrncordialement.

Par **ANIS AISS**, le **07/07/2011** à **16:30**

Merci de votre écoute déjà :rnrnrng 3 factures impayés de orange de 1022 EUR qui a résilié mon contrat en avril 2010 ET soit disant remis mon dossier à intrum justitia :rnrnrncette société m'a contacté par tel et par courrier pour me dire que je suis redevable d'une dette de de 2906,34 soldant les mois restant à payer chez orange et les 3 factures impayés et DONT 12 EUR intérêts frais et accessoiresrnrnrnje n'avais pas les moyens de payer g renvoyer un chèque

de 100 EURO rn et g négocier la mise en place d'un échéancier avec cette société sur la base de 100 EUR par mois rnrng reçu le 20 JUILLET 2011 un courrier d'INTRUM ou est stipulé les éléments suivants :rn accord échéancier :rn nous vous confirmons notre accord sur les modalités de remboursement de votre dette et vous remettons sous ce pli l'échéancier correspondant à nous retourner impérativement daté et signé sous 48hrnr nous vous invitons fermement à respecter scrupuleusement vos engagements en particulier concernant les dates de paiements attendu rnrn en effet s 'agissant d'un ultime délai de grâce le non paiement d'une échéance entraînera la reprise immédiate des poursuites tous frais et dépens à votre charge rnrnrn POUR LES DATES C CHAQUE 15 DE CHAQUE MOIS D'UN MONTANT DE 100 EUR PAR MOIS DU 15/08/2010 AU 15/11/2012rnrnrn VOILA TTrnrnrn aussi sur cette lettre est écrit : chaque échéance payée vaut reconnaissance de votre part de l'intégralité de la créance et donc en application de l'art 2240 c CIVIL interruption du délai de prescriptionrnrn CETTE LETTRE JE N'AI SIGNÉ ET PAS RENVOYER MAIS G PAYER DEPUIS LE MOIS D'AOUT CHAQUE MOIS 100 PAR cb

Par **pat76**, le **07/07/2011** à **17:17**

Rebonjour ANIS AISSrnrn Il est dommage que vous ayez commencé à payer car la facture datant de mars 2010, il y avait prescription. Les factures concernant la télécommunication se prescrivent par un an.rnrn Malheureusement en payant une somme de 1000 euros, vous avez annulé la prescription et ainsi reconnu votre dette. Intrum Justicia ne vas plus vous laisser de répit jusqu'à ce que votre dette soit réglée.rnrn Si vous n'aviez pas envoyé de chèque, Intrum Justicia n'aurait rien pu faire contre vous, maintenant elle peut si vous ne payez pas le solde de la créance, se pourvoir en justice en faisant une requête en injonction de payer ou en vous assignant devant le Tribunal d'Instance.rnrn Par contre vous ne paierez que la dette au principale, c'est un recouvrement à l'amiable et les frais sont à la charge du créancier.rnrn Vous avez contacté Orange afin de savoir si il avait bien mandaté Intrum Justicia ?rnrn A chaque paiement que vous avez effectué, Intrum Justicia vous a envoyé une quittance? C'est une obligation pour la société de recouvrement, peut importe le moyen utilisé pour payer.rnrn Dans le contrat que vous avait remis Orange, il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat pour facture impayée, vous deviez payer la totalité de ce contrat?rnrn Vous avez versé 1000 euros, le total des 3 factures impayées s'élevait à 1022 euros. Votre prochain paiement, vous le faites par chèque envoyé avec une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous précisez que votre dette était de 1022 euros, que vous ne paierez pas plus car Orange a résilié le contrat et que s'il le faut, vous assignerez Intrum Justicia devant la juridiction compétente pour faire trancher le litige.rnrn Vous garderez une copie de votre lettre. Par contre si Intrum Justicia ne vous a jamais envoyé de quittance pour chaque paiement, vous en faites la réclamation.rnrn Mais, comme je vous l'indique, vous faites juste un chèque de 22 euros. rnrn Je vais faire des recherches de jurisprudences de la Cour de Cassation concernant la prescription.rnrn Par ailleurs, prévenez votre banquier de ne jamais accepter une demande de prélèvement émanant de Intrum justicia.

Par **VM GEREKO**, le **07/07/2011** à **17:47**

Sauf s'ils vous demandent des intérêts de retard, il faut vérifier le taux dans les cgv. En plus

des frais forfaitaires peuvent avoir été prévus en cas d'impayés (toujours dans les cgV), je sais, c'est très rébarbatif mais il faut vérifier cela...

Par **ANIS AISS**, le **07/07/2011 à 18:46**

excusez moi mais g pas compris le dernier message .....rnINETRETS CGV ..... ça veut dire quoi au juste rnsinon effectivement orange ds son contrat stipule le paiement des mensualités restantes en cas de résiliation suite à impayé de l'opérateur rnrnaussi, je n'ai pas encore calculer le reste des mensualités mais vous me confirmez que je suis redevable envers intrum justitia mais comment procéder maintenant dois je juste leurs envoyer les 22 EUR ou continuer a leurs envoyer des chèques avec AR ET un courrier sachant que je viens de perdre un travail rnrnrndois je me préparer à des poursuites judiciaires de leurs part et si c le cas quels seraient la suite des événements rnrnOU y' a t il une solution de droit pour échapper a ça

Par **VM GEREKO**, le **07/07/2011 à 19:16**

Les cgV sont les clauses contractuelles, et elles prévoient quasi systématiquement des pénalités de retard (interets de retard) qui s'appliquent sur les sommes dues.rnEt elles sont exigibles. (sauf vice ou clause abusive)rnConcernant le paiement des mois restant je ne saurai vous apporter de réponse précise n'ayant pas mon code de la consommation sous la main mais si l'affaire devait être portée devant les tribunaux il conviendra de vérifier si les cgV comportent une "clause pénale" car dans cas ce serait considéré comme une double clause pénale et ce serait donc revu a la baisse par le juge. En tout état de cause, le seul moyen d'éviter que votre affaire aille jusque la c'est de transiger mais 15 jours de retard sur le paiement ce n'est rien et cela démontre surtout la mauvaise foi de votre interlocuteur qui a tout intérêt a régler le litige a l'amiable, car une instance judiciaire entraine frais et lenteurs, et surtout s'ils obtiennent un titre exécutoire mais que vous n'êtes pas solvable, ils ne seront pas bien avancés!rnrnCordialement.

Par **jitou**, le **10/08/2011 à 23:57**

Merci de m'accueillir au club de ceux qui sont harcelé par Maître (Oh grand maître) Pierre KALTENBACH (un nom coucher dehors comme bien des huissiers ... hehe) via Intrum Justice ... J'attends la prescription en attendant je vire tout à la poubelle !rnrnAutrement je ne compte payer que si la société qui me réclame les sous s'identifie clairement et m'envoie une facture et justifie le montant réclamé ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Ben oui on me réclame des sous mais à part ça je sais pas pour qui c'est.rnrnJe trouve ce procédé de faire croire au gens qu'il sont sous le coup d'un mandat d'arrêt international de Scotland Yard via des huissier parfaitement illégale ... C'est comme si votre plombier se faisait passer pour votre toubib et vous prescrivait des médicaments mais apparemment cela ne choque personne ... bref et puis cela n'est pas très écolo toute cette paperasse à la poubelle vous ne trouvez pas ?  
rnrnAmicalement,rnrn;-)

Par **VM GEREKO**, le **11/08/2011** à **10:50**

Bonjour jitou, les grandes sociétés de recouvrement du type "intrum"... utilisent très souvent le papier entête d'un huissier avec lequel elles travaillent, (parfois même se font passer pour des huissiers, qui n'existent pas, ce qui est totalement illégal), mais il faut savoir qu'à ce stade la procédure de recouvrement est amiable (ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'acquitter de sa dette si celle-ci est effectivement due). En effet ces procédés sont choquant et contribuent à jeter le discrédit sur la profession, mais la taille et le chiffre d'affaires annuel de ces structures justifient pour leurs dirigeants le peu de conscience professionnelle à apporter au traitement de leurs dossiers. Le décret qui régit la profession des agents de recouvrement, impose explicitement à la société de recouvrement, de s'identifier et d'identifier son mandant (entre autres informations obligatoires) dans tous les courriers adressés au débiteur. Enfin, je ne saurais trop vous conseiller de vous acquitter de votre dette auprès de votre créancier (ou d'intrum) si vous en connaissez l'origine, car compter sur la prescription ne fonctionnera pas, et au moins vous n'aurez plus cette épée de Damocles sur la tête (bien sûr il ne s'agit que d'un conseil d'ordre général, ne connaissant ni le montant ni la nature de votre dette). Cordialement.

Par **jitou**, le **11/08/2011** à **12:40**

Si parfaitement la prescription fonctionne tant qu'on ne répond pas je l'ai testé sur des dettes antérieures et ça marche (2 ans pour certaines) ! Comme je l'ai dit je ne suis pas un mauvais payeur mais je ne suis plus un pigeon, donc comme tout le monde je paie mes dettes dès l'instant où je reçois une facture justifiant ma dette or dans certains cas il semble que ces dettes soient complètement injustifiées et donc injustifiables et alors certaines sociétés comptent sur l'incrédulité de leur clients pour grappiller des sous en leur faisant peur. Bizarrement je ne ressens aucune épée de Damoclès ... étrange ... je ne dois pas être comme les autres alors ;-) Mon conseil c'est de demander à votre créancier une facture et d'attendre cette facture avant de régler quoi que ce soit.

Par **VM GEREKO**, le **11/08/2011** à **13:11**

Ce que j'essayais de dire c'est que les créanciers qui ont recours à des usines comme "intrum", en règle générale n'hésitent pas à poursuivre judiciairement le recouvrement (de préférence avant la prescription ;), dans la mesure où soit la société de recouvrement prend en charge les frais judiciaires, soit le tarif des avocats qu'ils ont pu négocier, est assez attractif pour rendre la poursuite judiciaire rentable... En tout état de cause pour en demander le paiement, une créance doit être certaine, liquide et exigible, et en effet j'ai pu voir à de nombreuses reprises des sociétés nous demander de recouvrer de telles créances, mais il faut savoir refuser de prendre en charge un dossier dans de telles conditions. Cordialement.

Par **jitou**, le **11/08/2011 à 13:51**

C'est bien ce que je pensais depuis longtemps merci pour vos précisions.

Par **pat76**, le **13/08/2011 à 14:04**

BonjourrrnrnSi vous voulez savoir ce que doivent faire et ne pas faire les sociétés de recouvrement, vous allez sur le site droit de la consommation de Experatoo.rnrnSur le Post it les sociétés de recouvrement, vous apprendrez quels sont vos droits face aux requins...

Par **sabrina974**, le **13/11/2011 à 16:32**

bonsoir rnrnecoute il faut surtout pas que tu es peur de cette societe , tu paie ce que tu peux payais si tu n as pas les moyens de payer ce mois ci ou le mois prochain il n ont rien droit de te faire et surtout si il n ont pas le droit de mettre des accesoir en plus car il ne sont pas habilité a faire .

Par **yanno**, le **19/01/2012 à 18:24**

Bonjour a tous,rnrnj'ai besoin de vos conseils. rnVoila mon cas:rnj'avais un appartement avec mon ex conjoint.A notre séparation j'ai demandé a l'agence de retirer mon nom du bail ce qui n'a pas été fait!!rnJe suis parti en Aout 2006 et a partir de cette date mon ex conjoint n'a plus payé le loyer(jusqu'a janvier 2007). Le locapass a donc réglé a l'agence les loyers impayés plus la caution.rnDepuis Octobre 2011 je reçois des lettres sans AR pour me dire qu'un huissier va venir chez moi et des appels de Mr Nicolas qui travaille apparemment pour maitre Kaltenbach.rnJe ne sais pas quoi faire car il me demande plus de 7000euros pour une dette qui n'est pas la mienne(bail et quittance de loyers a l'appuie)rnJ'avais contacté Melle freitas de chez Locapass pour lui indiquer la nouvelle adresse de mon ex conjoint et elle lui avait envoyé un échéancier à son nom uniquement.rnQue puis je faire pour régler cette affaire???rnPetite précision, j'avais monté un dossier de surrendettement s'arrêtant le 24 Octobre 2011, est ce que ça peut jouer en ma défaveur???rnrnActuellement je ne connais ni l'adresse ni le numéro de téléphone de mon ex.rnrnMerci d'avance

Par **Marion2**, le **19/01/2012 à 18:31**

Bonsoir,rnrnRegardez si ce Maître Kaltenbach est huissier dans votre ville. Si ce n'est pas le cas, ne répondez surtout pas.rnC'est une société de recouvrement qui a racheté votre dette et qui essaie de vous faire payer.rnrnUn huissier ne peut rien faire sans titre exécutoire.rnrnPour l'agence, c'est un courrier recomandé AR que vous auriez dû écrire pour donner votre préavis.

Par **yanno**, le **19/01/2012** à **18:38**

Merci de votre réponse!!  
Non maitre Kaltenbach n'est pas huissier dans ma ville.  
Dois je faire quelque chose pour tout ça car je suis perdue!??

Par **pat76**, le **20/01/2012** à **12:27**

Bonjour yanno  
Suivez le conseil de Marion, ne répondez pas à ce prétendu huissier. De plus si il n'est pas de votre département, il n'est donc pas compétent territorialement pour vous saisir quoi que ce soit. Il devra, si il était muni d'un titre exécutoire, passer par un de ces confrères ayant son étude dans votre département.  
C'est une lettre simple que vous avez reçu, donc elle n'a pas de valeur juridique, aucune preuve d'envoi ni de réception.  
Donc, attendez le prochain courrier. En cas d'appel téléphonique, exigez que l'on vous envoie le titre exécutoire émis par un juge ainsi que les copies des lettres de réclamation qui vous auraient été adressées par le créancier avant qu'il ne mandate un huissier. Vous demanderez également une copie du bail à votre nom signé de votre main.  
Pour l'instant vous n'êtes au courant de rien...

Par **yanno**, le **21/01/2012** à **02:45**

Merci pour vos conseils. je vais donc attendre.  
J'ai quand même peur des soucis qui peuvent suivre.  
Un avocat m'a dit que des loyers impayés ne peuvent être réclamés  
Que dans les 5 ans et un prêt 2 ans. Est ce vrai? Et est ce que le dossier de surendettement rentre en compte?  
Excusez moi de poser tant de questions.  
Bonne nuit

Par **Marion2**, le **21/01/2012** à **09:32**

Bonjour,  
*Un avocat m'a dit que des loyers impayés ne peuvent être réclamés  
Que dans les 5 ans et un prêt 2 ans.*  
C'est vrai, hormis s'il y a un titre exécutoire. Avec un titre exécutoire, émis après juin 2008, la prescription sera de 10 ans au lieu de 30 ans auparavant.

Par **pat76**, le **21/01/2012** à **13:19**

Bonjour Marion  
Même si il y a un titre exécutoire suite à un jugement ou une injonction de payer, encore faut-il que le jugement ou la requête aient été notifiés dans les délais imposés par la législation.  
Le jugement si il est susceptible d'appel doit avoir été notifié dans les 6 mois à la date de son prononcé sous peine de caducité (Art. 478 du CPC).  
Quant à la requête en injonction de payer muni de l'ordonnance de l'exécution, elle doit impérativement sous peine que l'ordonnance soit non avenue, avoir été signifiée dans les 6 mois à compter de la

date de la décision du juge ayant délivré l'ordonnance. rnrnArticle 1411 du CPC:rnrn" Une copie certifiée conforme de la requête et de l'ordonnance est signifiée, à l'initiative du créancier, à chacun des débiteurs.rnrnArrêt de la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 18 décembre 2003; pourvoi n° 01-02893:rnrn" Le jugement dont l'exécution est recherchée, même passé en force de chose jugée, ne peut être exécuté contre celui auquel il est opposé qu'après lui avoir été notifié. D'où la charge de produire la preuve de la signification du jugement pèse sur le créancier poursuivant."rnrnL'ordonnance portant injonction de payer est non avenue si elle n'a pas été signifiée dans les six mois de sa date."

Par **jodu31**, le **25/01/2012 à 18:33**

Bonjours a tous j ai une question pour Mr FROM PARIS rnrnmon cas est que je doit 2000 eur il ya plus de huit ans je n ai jamais reçu de papier de jugement rnrnRécement l intrum justitia m'harcele au telephone rnrnpour ma par ma question est ya t'il prescription ?rnje vous remercie de pouvoir nous aidé et je suis désolé de mon orthographe car je ne suis pas allez beaucoup a l'école

Par **pat76**, le **26/01/2012 à 13:31**

Bonjour Jodu31rnrnVous avez reçu une demande de paiement par courrier avant d'être harcelé au téléphone?rnrnSi votre dette de 2000 euros découle d'un crédit et que la société de crédit n'avait jamais intenté d'action en justice et qu'il n'y en a pas d'engagée depuis moins de 2 ans, votre dette est forclosée conformément à l'article L 311-52 du Code de la Consommation (ancien article L 311-37).rnrnSi vous n'avez jamais déménagé depuis que vous aviez fait votre demande de crédit, vous pouvez vous renseigner auprès du greffe du Tribunal d'Instance dont vous dépendez, pour savoir si un jugement avait été pris contre vous.rnrnSi il n'y a rien, vous pouvez dormir tranquille l'intrum Justitia coutumière du harcèlement téléphonique quand elle sait qu'elle ne pourra avoir de titre exécutoire puisque la dette est forclosée, ne pourra rien contre vous.rnrnSi le harcèlement continue, revenez sur le forum, nous vous indiquerons le contenu d'un courrier à envoyer à l'intrum Justitia pour la calmer dans ses réclamations.rnrnAu prochain appel, demandez à ce que l'on vous envoie la copie du Titre Exécutoire émis par un juge, qui permet à l'intrum Justitia de vous réclamer le paiement d'une dette qui ne vous concerne pas. Vous précisez que si le harcèlement téléphonique devait continuer, vous déposerez une plainte contre l'intrum Justitia pour harcèlement moral.

Par **jodu31**, le **26/01/2012 à 14:38**

bonjours tous le monder rnrn un grand merci pour ces informations Pat76 heureusement qu'il ya des gens aussi gentille que vous pour nous aidé rnje vous souhaite beaucoup de bonheur en vous remerciant encore rnrnps:désolé pour ma faute d'orthographe

Par **ndeale**, le **29/01/2012 à 17:28**

Bonjour,  
Je viens de recevoir un courrier d'Intrum Justitia qui me réclame une dette de FINAREF pour un prêt fait en 1993...Ils me disent qu'un jugement m'a été signifié par un huissier (aucun souvenir très honnêtement). Je leur ai demandé les preuves et ils m'ont répondu "Nous ne pouvons vous fournir les pièces de ce jugement qui se trouve actuellement entre notre client, la société FINAREF et l'huissier en attente d'exécution..."  
Question: Sachant qu'en 1993 j'étais étudiante à Rennes où puis je me procurer le jugement?  
De plus je suis actuellement cliente chez FINAREF, pourquoi ne me réclame t'il pas la somme directement si je la leur dois?  
Merci pour votre réponse  
PS: pour info, Intrum me réclame 1130,95 €

Par **Marion2**, le **29/01/2012 à 18:48**

Bonjour,  
Intrum Justitia est une société de recouvrement.  
Envoyez leur un courrier recommandé AR leur demandant copie du titre exécutoire, sans plus.  
Tant que vous n'aurez pas reçu ou pris connaissance de ce document, ne répondez ni au téléphone, ni par écrit à cette société.  
Il se peut que vous receviez un courrier d'un huissier. Souvent c'est du bluff. Vérifiez bien si cet huissier existe et si il exerce près de chez vous.  
Si ce n'est pas le cas... votre dette est prescrite.  
Surtout, ne vous laissez pas impressionner par tout ce qu'on pourra vous dire..., changez de numéro de téléphone si nécessaire.  
Cordialement.

Par **pat76**, le **31/01/2012 à 12:08**

Bonjour  
Suivez le conseil de Marion. Vous envoyez une LRAR à Intrum Justitia société qui aime bluffer et laissant croire qu'elle est souvent en possession de titre exécutoire alors qu'il n'en est rien.  
Vous informez Intrum Justitia puisqu'elle n'a pas de titre exécutoire en sa possession, vous n'avez pas à lui verser quoi que ce soit car si il y a eu jugement ou requête en injonction de payer ni l'un ni l'autre ne vous ont jamais été signifiés.  
Vous ajoutez que vous ne manquerez pas de faire opposition lors de la signification par voie de huissier et que vous vérifierez que le huissier qui vous signifiera l'ordonnance en injonction de payer ou le jugement sera compétent territorialement.  
Vous précisez que vous n'avez aucune dette en suspend et que vous attendez donc de voir le titre exécutoire émis par un juge qui permet de vous réclamer le paiement d'une éventuelle créance.  
Vous garderez une copie de votre lettre.  
Surtout, vous ne payez pas un seul centime d'euro, car depuis 1993, si il y avait eu un jugement, il y a longtemps que vous auriez eu des nouvelles.  
Intrum Justitia s'est fait une spécialité de l'affacturage.

Par **ndele**, le **31/01/2012 à 20:02**

Bonjour,  
Un grand merci Marion2 et Pat76 pour vos réponses rapides et claires!!

Par **pat76**, le **01/02/2012 à 16:53**

Bonjour à tous  
Vous pourrez lire la teneur du message personnel que m'a adressé Intrum Justicia.  
Ma réponse est:  
Que les responsables d'Intrum Justicia donnent des directives à son personnel pour ne plus appeler les personnes qui seraient éventuellement redevables d'une dette mais leur adresse un courrier dans le respect de la législation.  
A partir de ce moment là, il aura moins de commentaires concernant la société de recouvrement.  
Intrum Justitia  
Nouveau membre  
Inscrit : 06/10/2009  
Messages : 9  
Vu fois  
Le 01/02/2012 13:39  
Bonjour, j'aimerais signaler un abus sur le forum, voici le sujet en question : cliquez ici  
"Si il n'y a rien, vous pouvez dormir tranquille Intrum Justicia coutumière du harcèlement téléphonique quand elle sait qu'elle ne pourra avoir de titre exécutoire puisque la dette est forclosée, ne pourra rien contre vous. Si le harcèlement continue, revenez sur le forum, nous vous indiquerons le contenu d'un courrier à envoyer à Intrum Justicia pour la calmer dans ses réclamations. " Nous ne voulons pas que ce type de commentaires soit associé à notre entreprise ou à son personnel. Comment gérez-vous ce type de cas ? Pourriez-vous s'il vous plaît nous contacter ou nous communiquer un téléphone afin que nous puissions échanger sur ce cas et déterminer ensemble une solution.  
Dans l'attente de votre réponse. Cordialement. Mediateur IJ

Par Marion2, le 01/02/2012 à 17:02

[citation]Comment gérez-vous ce type de cas ? Pourriez-vous s'il vous plaît nous contacter ou nous communiquer un téléphone **afin que nous puissions échanger sur ce cas et déterminer ensemble une solution.**[/citation]  
Décidément ils sont tenaces... Ils osent même imaginer que nous pourrions les aider et déterminer une solution avec eux.... Ils semblent oublier qu'il n'y a pas de solution..... puisqu'il n'y a plus de dette !  
**NO COMMENT !!!**

Par ekynox37, le 04/02/2012 à 14:13

Bonjour à tous  
j'ai reçu il y a quelques semaines un courrier de intrum justicia me réclamant 40 et qq euros d'une dette de une facture impayée à sfr. soit disant 30 de la facture + 15 de frais ou intérêt ( je me souviens plus).  
Reconnaissant cette dette, j'ai envoyé par courrier un chèque de cette somme.  
aujourd'hui je reçois une autre lettre de IJ en me confirmant la bonne réception de la somme et me rajoute: Afin de nous permettre de classer cette affaire, merci de nous faire parvenir le solde de 24 euros et des poussières ( sans m'expliquer d'où vient cette somme)  
À défaut, nous considérons que vous souhaitez vous soustraire à vos obligations et reprendrons la procédure contentieuse.  
J'ai téléphoné à ce numéro surtaxé mais personne répond à part ce disque pour payer.  
que dois-je faire? Payer? Demander un justificatif de la provenance de cette somme?

Par Marion2, le 04/02/2012 à 18:47

Bonjour,  
Vous pouvez toujours demander un justificatif, mais vous avez fait l'erreur de ne pas commettre : envoyer un chèque.  
Si votre dette était prescrite (très certainement puisqu'Intrum Justitia ne rachète pratiquement que ce genre de dettes) la prescription est

désormais éteinte.rnVous allez devoir régler l'intégralité de cette dette.rnrnCdt

Par **ekynox37**, le **04/02/2012** à **20:27**

Merci pour votre réponse.rnrnCette dette est très récente ( une facture que j ai oublier de payer du mois de novembre). C est pour cela que j ai reconnu la dette. Ce que je ne comprend pas c est pour les 24 euros qu ils me reclament pour classer l affaire vu que j ai déjà payer les 30 de la facture plus 15 de frais ou d interet . D ou proviennent c est 24 euros?

Par **Marion2**, le **05/02/2012** à **12:11**

Ces 24€ sont certainement pour eux.rnPuisque la facture est récente, vous auriez mieux fait de la régler directement au créancier. Vous n'aurez pas eu d'intérêts.

Par **pat76**, le **05/02/2012** à **13:35**

Bonjour.rnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à Intrum Justicia dans laquelle vous lui rappelez que sans décision de justice, les frais sont à la charges du créancier.rnrnVous précisez, que vous attendrez donc qu'un juge vous condamne à payer les 24 euros de frais qui vous sont réclamés sans le moindre justificatif.rnrnVous ajoutez que vous avez réglé votre dette envers SFR et que vous ne devez plus rien à qui que ce soit.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **biribi**, le **19/06/2012** à **14:33**

Bonjour,rnje suis ennuyé par intrum justicia qui me réclame des dettes qui ont été effacé par la banque de France en 2009. Je leur ai envoyé un courrier recommandé, leur demandant d'arrêter leurs appels et leurs courriers, leur expliquant, l'effacement, rien n'y fait!!! La banque de France que j'ai contacté me dit de me rapprocher du greffe du tribunal d instance pour faire reconnaître que ces dettes sont effacés et les actions de cette société sans fondement,mais comment dois je m'y prendre? Merci

Par **mamiyo42**, le **05/08/2013** à **11:00**

cette societe envoie des courriers menaçants saisine du tribunal avis de procedure judiciaire comment peut elle exister sans controle de personnes ? quelle sont ses pouvoirs ? elle vous menace par de simples lettres de saisie d"huissier de justice.....[smile17]

Par **jermy**, le **05/12/2013** à **21:55**

[fluo]bonjour[/fluo]  
Personnellement je n'ai pas discuté avec ces gens là, ne devant rien, j'ai immédiatement déposé plainte contre le FAI, la société de recouvrement et l'huissier, pour tentative d'extorsion de fond en bande organisée, j'ai joint les lettres de menaces et les justificatifs prouvant que je ne leur doit rien. J'ai envoyé le dossier à la chancellerie directement, il ne faut pas oublier que les huissiers sont souvent dans les palais de justice et j'attends mais je ne lâcherais pas le morceau je veux obtenir le maximum de dommage et intérêt.  
Faire mine de se fiche de leurs menaces est une idiotie c'est grâce à cela qu'ils peuvent continuer, ils savent très bien que personne ne dépose plainte contre eux, il n'y a d'ailleurs aucun jugement qui n'apparait nul part. Pour ne pas être pris en défaut et se retrouver au tribunal il faut déposer plainte contre x en précisant que la personne qui tente de vous escroquer doit travailler ou se faire passer pour une de ces sociétés.  
Cette précaution prise, ils ne peuvent que rendre des comptes et vous donner du fric....

Par **vampiriu**, le **29/12/2013** à **15:05**

Bonjour,  
Voici mon cas qui ne doit pas être commun à tous, j'espère pouvoir avoir des réponses sur les actions à suivre.  
J'avais ouvert un dossier de surendettement en 2005 (avec divers crédits revolving, voiture et découverts sur mon compte LCL) qui a été accepté, que j'ai fini de rembourser en Juillet 2013, avec toutes les preuves de solde de mes crédits que j'avais. (entre temps j'ai changé de banque pour retourner sur la caisse d'épargne)  
Avec mon compagnon, on décide d'ouvrir un compte-joint, afin de faciliter nos démarches financières, quelle fût pas notre surprise de voir que j'étais toujours fiché au FICP !  
Donc on se rends à la Banque de France pour obtenir l'attestation de dé-fichage, et là on observe que le LCL (oui je balance !!), m'a fiché lui aussi en janvier 2009, avec une radiation au 31/12/2013.  
Je contacte LCL pour avoir de plus amples renseignements au téléphone pour commencer et on m'annonce gentiment que mon compte a été clôturer et ensuite je leur envoie une LRAR, et le lendemain de l'accusé du recommandé, je reçois un courrier de la part d'Intrum Justitia, me demandant de régler la somme de 6580 € (en détail : 457 € de compte dépôt au 21/07/09 et 5890 € d'un crédit au 06/08/09!!), mais aucune réponse de la part du LCL, qui reste muet à toutes mes demandes.  
Je demande également par LRAR, à Intrum Justitia, de plus amples renseignements sur ce montant, et je reçois un courrier simple, sans en-tête, bien centré, je cite "merci de nous contacter en ce qui concerne votre dossier n° XXXXX au 04XXXXXX".  
Alors je me pose plusieurs questions :  
1) je n'ai pas pu contracter ce crédit puisque j'étais en dossier de surendettement  
2) ce fameux crédit de 2009, n'est-il pas forclos ?  
3) au 01/01/2014, pourrais-je ouvrir un compte joint avec mon ami, puisque je serai radié automatiquement du FICP (durée de 5 ans il me semble) ?  
Que dois-je faire ?  
Merci à tous de m'avoir lu, en espérant avoir été clair dans mes propos.  
Cordialement

Par **chaber**, le **29/12/2013** à **15:35**

bonjour  
<http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines->

[recouvrement\\_73116\\_1.htm#.UsAwPPs5pHA](#)rnAvez-vous parcouru le lien ci-dessus?rnSans titre exécutoire la réclamation, par lettre simple, est prescrite.rn**La seule réponse à faire** à IJ est une LRAR dans les formes conseillées dans le lien, sans vous engager à payer même un euro ou faire établir un échéancier.

Par **Kathou**, le **02/09/2014** à **19:15**

Bonjour,rn je ne suis pas la seule à avoir des soucis avec eux IJ, je reçois un courrier d'un avocat me réclamant 112 euros au nom de la sté Yves Rocher. de toute évidence c'est IJ, qui lui aurait demandé de faire le nécessaire pour que je les paye. Mais je ne sais pas ce qu'il me réclame. car c'est le premier courrier que je reçois, ou on me menace de porter l'histoire au tribunal. Merci de votre aide. Kat

Par **pat76**, le **03/09/2014** à **16:16**

Bonjour Kathou  
Je présume que la demande de paiement qui vous est faite, l'est par lettre simple de la part de Intrum Justicia?  
Si c'est le cas ne tenez aucun compte de cette lettre.  
Il n'y aura jamais de procédure en justice au vu de la somme réclamée, alors n'ayez aucune crainte concernant la suite de cette affaire. Laissez Intrum Justicia avoir des frais d'affranchissement et ne répondez à aucun courrier tant que vous ne recevrez pas de lettre recommandée.  
Vous aviez fait une commande par téléphone auprès de la société Yves ROCHER?

Par **Kathou**, le **03/09/2014** à **17:35**

Bonjour,rnj'avais passé une commande par internet que je n'ai jamais reçu. mais là j'ai reçu une lettre simple d'un avocat qui dit être mandaté par cette société. Mais jusqu'alors je n'avais reçu aucun courrier.rncdt

Par **pat76**, le **04/09/2014** à **15:05**

Bonjour  
Vous n'avez pas signé de bon de commande ou de bon de livraison donc vous n'avez rien payer.  
En ce qui concerne le courrier de l'avocat se prétendant mandaté par Yves ROCHER, il devra le prouver. Vous avez reçu une lettre simple de sa part donc vous n'avez rien reçu. Laissez l'affaire suivre son cours en gardant le silence.

Par **PetraJane**, le **14/10/2014** à **22:06**

Bonjour,  
Encore des soucis avec Intrum Justitia...  
J'ai reçu une Mise en Demeure

Recouvrement Amiable d'Intrum Justitia daté le 19 septembre 2014, pour la société Véolia Eau pour la somme de 217,88€ dont 175,82 principal et 42,06 dommages (?) et intérêts.

J'ai recherché un peu et trouvais que j'ai déjà payé la facture dont IJ parlait et j'ai aussi trouvé le (vrai) montant de cette facture débité sur mon relevé de compte bancaire . J'appelais Véolia pour savoir pourquoi j'avais reçu cette lettre de recouvrement. La dame ne pouvait pas trouver une dette sur ma compte Véolia, mais elle disait elle rechercherait un peu et quelqu'un me rappellerait. Cependant personne ne me rappelait, et j'ai aussi laissé tombé/oublié l'affaire...

Il y a une semaine, peut être, j'ai reçu une lettre sans entête ou aucun logo ou adresse avec le message suivant : "MERCI DE NOUS CONTACTER DE TOUTE URGENCE POUR AFFAIRE VOUS CONCERNANT AU 0 826 27 27 27 (0,15 eur/min)"

Comme j'ai eu des problèmes avec une autre société qui m'a contacté par téléphone plusieurs fois afin de me pousser de changer mon contrat avec Orange France Telecom, et comme je savais pas qui l'a envoyé, j'ai ignoré cette lettre. Après j'ai parlé un peu de cette affaire ce soir sur Twitter, il paraît que cette lettre venait aussi d'Intrum Justitia.

Aujourd'hui j'ai reçu, d'Intrum Justitia un 'Projet de Saisine Tribunal' :

"Toutes nos tentatives amiables étant restées sans suite, nous avons reçu pour instruction de notre cliente la société VEOLIAEAU de saisir le tribunal compétent dans un délai de rigueur de 4 jours.

Il est de votre intérêt de nous adresser votre règlement intégral de 218,51€ frais et intérêts de retard compris, par carte bleue, virement, chèque ou mandat.

A défaut, vous serez exposé après validation de notre requête par un juge a toutes les mesures contraintes que la justice met a disposition des créanciers et ce par la voie de notre HUISSIER DE JUSTICE, territorialement compétent.

Salutations distinguées.

REGLER IMPERATIVEMENT A INTRUM JUSTITIA"

Donc, je commence a avoir peur maintenant que, même si j'avais déjà réglé cette facture (le montant de la facture, payé par chèque, a quitté mon compte bancaire le 11/07/14, peut-être 18 jours après la date demandée par Véolia) je vais avoir des frais importants et des huissiers chez moi pour demander règlement.

Je ne sais pas a qui il faut demander l'aide ou le conseil.. la mairie? un notaire? Véolia? Je ne veux vraiment pas envoyer de l'argent a Intrum Justitia pour une somme que je ne dois pas. Donc si quelqu'un peut me donner des conseils ça m'aiderait beaucoup.

Merci.

(Je m'excuse pour mon mauvais français - je suis anglaise)